



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Suivi par le Service contrôles

Tél : 01 73 30 38 66

Décision de la directrice

INAO - DEC - CONT - AB- 4

Date : 14 décembre 2021

Révisée le : XXXX

Objet : DISPOSITIONS DE CONTRÔLE COMMUNES RELATIVES A LA CERTIFICATION SELON LE MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Destinataires	
<u>Pour exécution</u> : Organismes certificateurs agréés par l'INAO <u>Date d'application</u> : 1 ^{er} janvier 2023	<u>Pour information</u> : - Délégués territoriaux INAO - Membres du CNAB et du réseau Agriculture Biologique de l'INAO - Evalueurs techniques
<u>Bases juridiques</u> : - Règlement (UE) 2018/848 ; - Règlement (UE) 2017/625 ; - Règlements d'exécution portant modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 et règlements délégués modifiant ou complétant le règlement (UE) 2018/848 - Livre VI, Titre IV, Chapitre II, Section 2, Sous-section 1 de la partie législative du code rural et de la pêche maritime - Livre VI, Titre IV, Chapitre II, Section 1, Sous-section 3 de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime - Cahiers des charges français homologués	

Préambule :

Dans le cadre du contrôle des opérateurs de la production biologique, chaque organisme certificateur (OC) doit appliquer un plan de contrôle qui définit les modalités mises en œuvre pour la certification de produits biologiques.

Afin d'harmoniser les pratiques entre les OC agréés par l'INAO, le présent document expose les dispositions à mettre en œuvre par tout organisme certificateur pour la certification de produits biologiques. Il constitue de ce fait des dispositions de contrôle communes (DCC), au sens de l'article L.642-2 du Code rural et de la pêche maritime. Les dispositions contenues dans le présent document annulent et remplacent les dispositions prévues dans les plans de contrôle approuvés à la date d'entrée en application des présentes DCC.

Des dispositions complémentaires peuvent être définies par l'organisme certificateur dans son plan de contrôle en tant que dispositions de contrôle spécifiques (DCS) au sens de l'article L.642-2 du Code rural et de la pêche maritime. Ces dispositions de contrôle spécifiques doivent être approuvées par le directeur l'INAO et ne peuvent pas être moins disantes que les DCC.

Sommaire

1	<u>DEFINITIONS.....</u>	6
2	<u>PROCESSUS DE CERTIFICATION.....</u>	8
2.1	SYSTEME DE CERTIFICATION	8
2.1.1	CHAMP D'APPLICATION.....	8
2.1.2	CAS GENERAL	8
2.1.3	CAS PARTICULIERS.....	9
2.2	PROCESSUS DE CERTIFICATION	10
2.2.1	NOTIFICATION ET ENGAGEMENT DE L'OPERATEUR	10
2.2.2	MISE EN ŒUVRE DES CONTROLES EN VUE DE LA CERTIFICATION.....	11
2.3	PROCESSUS DE SURVEILLANCE	12
2.3.1	LES CONTROLES DE SURVEILLANCE.....	12
2.3.2	MODIFICATION DE L'OUTIL DE PRODUCTION	13
2.3.3	EVOLUTION REGLEMENTAIRE	14
2.3.4	RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT	14
3	<u>ORGANISATION DES CONTROLES.....</u>	15
3.1	FREQUENCES DES CONTROLES ET ASSIETTES DE CONTROLE	15
3.1.1	CONTROLE COMPLET SUR SITE ANNUEL	15
3.1.2	CONTROLES SUR SITE SUPPLEMENTAIRES.....	15
3.1.3	CONTROLES SUR SITE PAR SONDAGE	15
3.1.4	CONTROLES SANS PREAVIS.....	18
3.2	EVALUATION DES RISQUES	18
3.2.1	CRITERES DE RISQUE	18
3.2.2	SITUATIONS AVEC CONTROLE ET/OU PRELEVEMENT OBLIGATOIRES	19
3.3	CONTROLES ANALYTIQUES	20
4	<u>MODALITES DE CONTROLE</u>	20
4.1	VALIDATION DES ETIQUETAGES	20
4.2	POINTS DE CONTROLE (ET METHODES DE CONTROLE).....	20
5	<u>GESTION DES MANQUEMENTS.....</u>	124
5.2	NOTIFICATION DU MANQUEMENT PAR L'OC A L'OPERATEUR.....	124

5.3	PLAN D’ACTION ET CORRECTION DU MANQUEMENT PAR L’OPERATEUR	124
5.4	NOTIFICATION DE(S) MESURE(S) PRISE(S)	125
5.5	VERIFICATION DU RETOUR A LA CONFORMITE PAR L’OC	125
6	<u>APPLICATION DES MESURES DE TRAITEMENT DES MANQUEMENTS : CATALOGUE NATIONAL DES MESURES.....</u>	125
6.1	CHAMP D’APPLICATION	126
6.2	TERMINOLOGIE RELATIVE A LA CLASSIFICATION DES MANQUEMENTS	126
6.3	TERMINOLOGIE RELATIVE A LA CLASSIFICATION DES MESURES	127
7	<u>CERTIFICAT AB</u>	130

Annexes

ACRONYMES	4
<u>TABLEAU DE SUIVI DES VERSIONS</u>	5
<u>ANNEXE 1 : MODELE DE DECLARATION D’ENGAGEMENT A COMPLETER ET SIGNER PAR L’OPERATEUR ET A COMMUNIQUER A SON OC EN APPLICATION DE L’ARTICLE 39 1 D) DU R(UE) 2018/848</u>	131
<u>ANNEXE 2 : EVALUATION DES RISQUES</u>	133
<u>ANNEXE 3 : CATALOGUE NATIONAL DES MESURES PRIS EN APPLICATION DE L’ARTICLE 41, PARAGRAPHE 4 DU R(UE) 2018/848.....</u>	136

Acronymes

INAO : Institut National de l’Origine et de la Qualité
 DGCCRF : Direction Générale de la consommation, concurrence et répression des fraudes
 DD(ETS)PP : Direction Départementale de l’Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
 DGAL : Direction Générale de l’Alimentation,
 ASP : Agence de Service de Paiement
 OC : organisme de contrôle
 AB : agriculture biologique
 OFIS : Organic Farming Information System
 DCC : Dispositions de Contrôle Communes
 OGM : Organisme Génétiquement Modifié

BEA : Bien-être animal

ZHCSN : Zones hors Classement Sanitaire Conchylicole

Tableau de suivi des versions

Version	Objet de la modification	Date d'entrée en application
01	Création du document	01/01/2022
02	Intégration des dispositions sur la production aquacole, importation, déclaration et intégration de nouveaux manquements	02/03/2022
03	Mise à jour du chapitre 5 et 6 sur les manquements et le catalogue national des mesures	01/01/2023

1 DEFINITIONS

Outre les définitions établies dans les différents textes cités comme bases juridiques de la présente décision, on entend par :

-certification : reconnaissance, après évaluation par un organisme de contrôle, du respect par l'opérateur des exigences prévues dans la réglementation en Agriculture Biologique le concernant et de son engagement à appliquer cette réglementation et à se soumettre aux contrôles y afférent.

En pratique un opérateur certifié est un opérateur habilité au sens de l'article L642-3 du Code rural et de la pêche maritime à qui l'organisme de contrôle a délivré un certificat

- Sous-traitance : opération de production (y compris la cueillette), de préparation, distribution, stockage, exportation ou d'importation effectuée dans une unité ne faisant pas partie de la même entreprise. Le produit reste la propriété de l'opérateur.

- Bande de volailles : ensemble de volailles du même âge mises en élevage le même jour dans un même bâtiment, et toutes élevées dans les mêmes conditions pendant toute la durée de leur vie.

- Terminal de cuisson : opérateur qui effectue la cuisson de produits de boulangerie/pâtisserie crus ou précuits préparés sur un autre site. En particulier, lieu de cuisson de pains biologiques en pâtons crus ou précuits, sans aucun mélange ou ajout de matière première.

- Grossiste : opérateur qui procède à l'achat et la revente de produits à des professionnels sans autre activité de production, transformation ou importation de produits biologiques.

- Denrée alimentaire préemballée : unité de vente destinée à être présentée en l'état au consommateur final et aux collectivités (cf définitions contenues dans le règlement (UE) n°1169/2011 du Parlement et du Conseil), constituée par une denrée alimentaire et l'emballage dans lequel elle a été conditionnée avant sa présentation à la vente, que cet emballage la recouvre entièrement ou partiellement, mais de telle façon que le contenu ne puisse être modifié sans que l'emballage subisse une ouverture ou une modification. Cette définition ne couvre pas les denrées emballées sur le lieu de vente à la demande du consommateur ou préemballées en vue de leur vente immédiate.¹

¹ Note : Un produit est soit en vrac, soit préemballé. Si le contenu peut être modifié sans que l'emballage subisse une ouverture ou une modification, c'est du vrac. Tout produit qui n'est pas préemballé est dit « en vrac ». A titre d'exemples : les fruits ou

- Consommateur final : le dernier consommateur d'une denrée alimentaire qui n'utilise pas celle-ci dans le cadre d'une opération ou d'une activité d'une entreprise du secteur alimentaire (article 3, point 18 du règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil).
- Utilisateur final : il s'agit de l'agriculteur, de l'éleveur ou de l'opérateur produisant des algues ou des animaux d'aquaculture qui achète des produits qu'il utilise dans le cadre de son exploitation mais qui ne commercialise pas ces produits en l'état (utilisation d'aliments pour animaux ou de semences).
- Commerce de détail : opérateur qui ne vend qu'aux consommateurs finaux.
- Manquement : non-respect des exigences de la réglementation européenne ou nationale sur la production biologique, des exigences indiquées dans les présentes DCC, ou des modes opératoires de l'organisme de contrôle dont l'application impose des contraintes particulières aux opérateurs.
- Certificat (tel que défini à l'article 35 du règlement (UE) 2018/848 et à l'annexe du règlement (UE) 2021/1006, modifiant l'annexe VI du règlement (UE) 2018/848 : certificat officiel (cf. article 3(27) du règlement (UE) 2017/625) délivré à l'opérateur par l'organisme de contrôle attestant qu'une catégorie de produits, ou un lot de marchandises, est conforme aux règles applicables pour le mode de production biologique.
- Autorité compétente (AC) : autorité centrale compétente pour organiser les contrôles officiels. En ce qui concerne le contrôle de la production biologique et de l'étiquetage, en France, l'autorité compétente avant la mise sur le marché des produits est l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), qui a délégué les contrôles à des organismes de contrôle. L'autorité compétente après la mise sur le marché est la Direction Générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).
- Organisme certificateur (OC) : organisme de contrôle tel que défini à l'article 3(56) du règlement (UE) 2018/848 à qui l'INAO (Autorité Compétente) a délégué les contrôles et la certification selon le mode de production biologique.
- Contrôle supplémentaire : contrôle sur site défini à l'article 38(4) (b) du règlement (UE) 2018/848 réalisé en fonction d'une analyse de risque.

légumes, les fruits secs, les céréales, les graines diverses vendus en libre-service au poids ne sont pas des denrées alimentaires préemballées.

L'emballage d'origine ou le colis dans lesquels les fruits et légumes sont présentés à la vente est nécessairement ouvert afin de permettre au consommateur de se servir. Dans ce cas, les produits doivent être considérés comme des marchandises en vrac, sauf si, dans le colis, les fruits et légumes sont offerts à la vente préemballés par lot ou à l'unité. Tout produit préemballé est nécessairement étiqueté (nom et adresse du responsable du produit, poids net, etc.) et fermé (contenu non substituable)

- Contrôle complémentaire : contrôle sur site réalisé dans le but de vérifier le retour à la conformité
- Contrôle par sondage : ensemble des contrôles sur site réalisés en plus des contrôles complets sur site annuel (défini à l'article 38.3 du règlement (UE) 2018/848) et des contrôles de première certification.

2 PROCESSUS DE CERTIFICATION

Ce paragraphe décrit les principales étapes, allant de la demande de certification formulée par l'opérateur jusqu'à l'attribution de la certification et le suivi de la certification.

2.1 Système de certification

2.1.1 Champ d'application

La certification est accessible à tout opérateur dont les activités et les produits entrent dans le champ d'application de la réglementation biologique européenne et française.

2.1.2 Cas général

Tout opérateur qui produit, prépare, distribue ou stocke des produits biologiques ou des produits en conversion, qui importe de tels produits en provenance d'un pays tiers ou les exporte vers un pays tiers, ou qui met ces produits sur le marché est tenu de respecter la réglementation européenne et française sur la production biologique et plus spécifiquement de :

- soumettre son entreprise au système de contrôle, en s'engageant auprès d'un organisme de contrôle (OC) agréé dans le domaine de l'agriculture biologique par l'INAO, et
- notifier son(ses) activité(s) auprès de l'Agence bio.

Pour commercialiser des produits en faisant mention de leur caractère biologique ou en conversion, l'opérateur doit être en possession d'un certificat fourni par son OC. L'OC délivre un certificat, après un contrôle préalable, à tout opérateur qui a notifié son activité auprès de l'Agence Bio, et qui se conforme à la Réglementation européenne et française en ce qui concerne la production biologique et son étiquetage.

Les OC mettent à jour en ligne la liste des opérateurs engagés auprès de leurs organismes ainsi que leurs certificats, le cas échéant.

Un OC peut refuser de contractualiser avec un opérateur ou stopper le processus de certification dans certains cas. Tout refus ou arrêt de certification par un OC d'un opérateur doit être motivé par écrit, en application de l'article 34 (7) du règlement (UE) 2018/848.

2.1.3 Cas particuliers

Exemption de l'obligation d'être en possession d'un certificat (art. 35 (8) du R(UE) 2018/848)

Les opérateurs qui vendent directement au consommateur final des produits biologiques non emballés autres que des aliments pour animaux et des semences, et qui ne produisent pas, ne préparent pas, n'entreposent pas ailleurs qu'au point de vente, ou qui n'importent pas ces produits d'un pays tiers ou qui ne sous-traitent pas ces activités à un tiers sont exemptés de certificat et de contrôle par un OC pour autant que ces ventes représentent un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 20 000 EUR sur les produits biologiques non emballés.

Ces opérateurs sont cependant tenus de notifier leur activité auprès de l'Agence Bio.

Exemption des obligations de notification et de possession d'un certificat (art. 34 (2) du R(UE) 2018/848)

Les opérateurs qui vendent des produits biologiques préemballés directement au consommateur ou à l'utilisateur final sont exemptés de l'obligation de notification et de l'obligation d'être en possession d'un certificat, à condition qu'ils ne produisent pas, ne préparent pas, n'entreposent pas ailleurs qu'au point de vente, n'importent pas ces produits de pays tiers ou ne sous-traitent pas ces activités à un tiers.

Sous-traitance (art. 34 (3) R(UE) 2018/848)

- Cas 1 : La responsabilité de la gestion du produit biologique est transférée au sous-traitant alors le sous-traitant notifie son activité à l'Agence bio et soumet son entreprise au système de contrôle en s'engageant auprès d'un OC agréé par l'INAO ou
- Cas 2 : La responsabilité de la gestion du produit biologique n'est pas transférée au sous-traitant, le donneur d'ordres le déclare dans la notification à l'Agence bio et l'OC vérifie alors que la gestion du produit biologique est conforme au règlement chez le sous-traitant, dans le cadre du contrôle du donneur d'ordre. Dans ce cas, le sous-traitant ne notifie pas son activité auprès de l'Agence Bio et l'OC ne lui délivre pas de certificat.

Cas particulier des opérateurs avec plusieurs organismes de certification (art. 35 (4) R(UE) 2018/848)

Un opérateur ne peut pas obtenir un certificat de plus d'un OC pour des activités menées en France, pour la même catégorie de produits, y compris lorsque l'opérateur intervient à des étapes différentes de la production, préparation, distribution.

Les OC doivent vérifier que tout nouvel opérateur n'est pas déjà engagé auprès d'un autre OC, pour la même catégorie de produit.

Par ailleurs, l'opérateur s'engage au début du processus de certification à ne pas s'engager auprès d'un autre OC pour la même catégorie de produits, y compris lorsque qu'il intervient à des étapes différentes de la production, préparation, distribution (cf. annexe 1 Modèle de déclaration d'engagement).

2.2 Processus de certification

2.2.1 Notification et engagement de l'opérateur

a. Demande de certification par l'opérateur

L'opérateur doit compléter une demande de certification mise à sa disposition par l'OC. Ce document de demande doit permettre à l'OC de vérifier la recevabilité de la demande. Ce document peut être complété par l'OC, lors d'un entretien téléphonique.

b. Revue de la demande par l'OC

L'OC vérifie les informations fournies dans la demande de certification et notamment que :

- l'activité entre dans le champ d'application du Règlement,
- l'activité entre dans le champ d'agrément et d'accréditation de l'OC,
- l'opérateur n'a pas fait l'objet d'un retrait complet de certification il y a moins d'un an.

L'OC informe les opérateurs qui entrent dans un cas de dispense de certification, sans pour autant interdire l'accès à la certification.

c. Contractualisation et engagement de l'opérateur

Si la demande est complète et recevable l'OC envoie à l'opérateur un devis, un contrat, une déclaration d'engagement à compléter, dater et signer par l'opérateur et le processus de certification avec le plan de contrôle et les exigences particulières de l'OC.

La déclaration d'engagement rappelle l'identité de l'opérateur. L'annexe 1 reprend les éléments devant figurer dans cette déclaration.

Les données nominatives concernant les opérateurs sont transmises à l'INAO dans le cadre des procédures de contrôles officiels. Ces mêmes données peuvent également être communiquées, le cas échéant, à des tierces personnes à de strictes fins statistiques et de recherches. L'opérateur dispose d'un droit d'accès à ces données et du droit de les faire rectifier.

d. Notification Agence Bio

Dès que l'opérateur signe son contrat avec un OC, il doit notifier immédiatement en ligne son activité à l'Agence BIO (<https://notification.agencebio.org/>)

e. Engagement

L'engagement de l'opérateur est conclu dès le retour du ou des document(s) contractuel(s) de l'OC et de la déclaration d'engagement complète, datés et signés et après vérification et validation par l'OC retenu de la notification de l'opérateur auprès de l'Agence Bio.

A l'issue de cet engagement, l'OC peut délivrer une attestation d'engagement à l'opérateur. Celle-ci doit explicitement faire mention de l'impossibilité de vendre des produits biologiques.

La date d'engagement correspond au plus tôt à la date de signature du contrat par l'opérateur et l'OC, si l'opérateur a notifié son activité dans les 15 jours suivant la date de signature du contrat, auprès de l'Agence Bio.

Si l'opérateur ne s'est pas notifié sous 15 jours après signature du contrat, la date d'engagement correspond à la date de notification.

La date d'engagement est reculée à la date de réception du contrat par l'organisme de contrôle si l'écart entre la date de signature et la réception est supérieure à 15 jours.

Cas particulier changement d'OC

En cas de changement d'OC, l'opérateur doit :

- résilier son contrat avec son ancien OC
- demander à son ancien OC de transférer son dossier au nouvel OC.

En tout état de cause, le nouvel OC doit s'assurer que le transfert est effectué selon les modalités décrites à l'Annexe 3 de la Circulaire INAO-CIRC-2021-03.

Par ailleurs, si l'opérateur a des stocks étiquetés ou des étiquettes avec l'identification de l'ancien OC, il doit alors demander auprès de l'ancien OC un délai d'écoulement s'il souhaite les utiliser. Au cas où l'OC accorde ce délai, l'opérateur doit en informer la DD(ETS)PP de son département. L'OC est libre de ne pas accorder ce délai.

2.2.2 Mise en œuvre des contrôles en vue de la certification

L'OC prend une décision de première certification d'un opérateur et la lui notifie après avoir conduit un contrôle initial sur site, aussi appelé contrôle de première certification, démontrant le respect de la réglementation par l'opérateur.

Les OC contrôlent lors du contrôle initial l'ensemble des points applicables aux activités de l'opérateur.

Délai de traitement par l'OC

L'OC dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date d'engagement de l'opérateur pour statuer sur la demande de certification de l'opérateur.

Prononcé de la certification et délivrance d'un certificat :

La certification est prononcée dans les cas suivants :

- absence de manquement,
- présence de manquements permettant la certification lors du contrôle initial et fourniture par l'opérateur d'un plan d'action et des délais de mise en œuvre jugés recevables par l'OC,
- présence de manquements ne permettant pas la certification lors du contrôle initial et corrections et solde de ces manquements et confirmation par l'OC du retour à la conformité.

En cas de décision favorable de certification, l'OC délivre un certificat (y compris aux producteurs en 1^{ère} année de conversion).

Cas particulier des productions soumises à une période de conversion :

La **date de début de conversion** correspond au plus tôt à la date d'engagement de l'opérateur (cf. 2.2.1. e), si lors du contrôle initial aucun manquement impactant la date de début de conversion des parcelles ou des animaux n'a été constaté.

En cas de manquement impactant la date de début de conversion des parcelles ou des animaux lors du contrôle initial, la date de début de conversion correspond à la date de remise en conformité par l'opérateur.

Une période antérieure peut être reconnue rétroactivement comme faisant partie de la période de conversion des parcelles après accord de l'INAO, selon les modalités détaillées à l'article 1 du règlement (UE) 2020/464.

2.3 Processus de surveillance

Le processus de surveillance débute dès la première certification de l'opérateur.

2.3.1 Les contrôles de surveillance

L'OC effectue les deux types de contrôle suivants, suite à la première certification d'un opérateur :

-Contrôles complets annuels

L'OC effectue un contrôle complet annuel sur site chez tous les opérateurs engagés auprès de lui, pour vérifier la conformité de ses activités et en vue de renouveler son certificat. Les modalités de réalisation de ce contrôle sont indiquées au chapitre 3 sur l'organisation des contrôles.

-Contrôles par sondage (y compris les contrôles supplémentaires)

L'OC effectue selon les modalités indiquées au chapitre 3 des contrôles sur site par sondage pour s'assurer du maintien de la conformité des opérateurs.

Les fréquences de contrôles sont détaillées dans le chapitre 3 Organisation des contrôles.

2.3.2 Modification de l'outil de production

L'opérateur informe, sans délais indus, l'OC de toute modification le concernant ou affectant son outil de production. Il procède le cas échéant à la mise à jour de la description de son activité dans sa déclaration d'engagement.

Au cas où la modification a un impact sur le périmètre de certification, l'OC après avoir évalué l'impact des modifications, peut diligenter un contrôle sur site.

Les cas suivants (liste non exhaustive) doivent être notifiés à l'OC :

-modification SIRET, NOM, adresse, sous-traitant...

-extension ou réduction du périmètre de certification (ex. nouvelle activité, nouvelle parcelle, désengagement de parcelle, ...)

-changement d'OC

-arrêt de la certification

Cas particulier : extension ou modification du périmètre de certification

Des extensions du périmètre du certificat peuvent intervenir à la demande de l'opérateur sur présentation de preuves suffisantes (certificats, factures fournisseurs, recettes...) ou le cas échéant après la réalisation d'un contrôle sur site (nouvelle activité, nouveau produit, nouvelles parcelles, extension des moyens de production, nouveaux modes de production, nouveau site, changement de process).

Cas particulier : Engagement d'une nouvelle parcelle

La date de début de conversion d'une nouvelle parcelle ne peut pas être antérieure à la date de réception de la déclaration écrite de l'opérateur par son OC.

Une période antérieure peut être reconnue rétroactivement comme faisant partie de la période de conversion des parcelles après accord de l'INAO, et suivant les modalités décrites à l'article 1 du règlement (UE) 2020/464.

2.3.3 Evolution réglementaire

En cas d'évolution des règles figurant dans les Règlements, l'OC détermine l'impact de cette évolution sur la certification des opérateurs. Cette analyse peut conduire l'OC à déclencher de nouveaux contrôles sur site afin de s'assurer que les opérateurs répondent aux règles définies par les nouvelles dispositions réglementaires.

2.3.4 Renouvellement du certificat

Les certificats ne peuvent être renouvelés qu'après un contrôle complet annuel. Seul le renouvellement de certificat permet de modifier la date de fin de validité du certificat. Les autres contrôles ne permettent pas à l'OC de modifier la date de fin de validité mais peuvent permettre une extension du périmètre du certificat (par exemple ajout d'une activité ou d'un produit).

Les modalités d'émission et de gestion des certificats sont détaillées au chapitre 7 des présentes DCC.

3 Organisation des contrôles

Les contrôles effectués par les OC sont des contrôles officiels, tels que prévus par le règlement (UE) 2017/625 qui permettent de vérifier que :

- l'opérateur respecte la réglementation de la production biologique et l'étiquetage des produits biologiques,
- que les produits satisfont aux exigences de la réglementation de la production biologique et de l'étiquetage des produits biologiques.

L'OC dresse un compte-rendu écrit pour chaque contrôle effectué. Le compte-rendu est contresigné par l'opérateur pour en attester la réception.

Les reports de contrôle à la demande de l'opérateur pour lesquels les motifs invoqués ne sont pas assimilables à des situations exceptionnelles sont considérés comme relevant d'un refus de contrôle.

3.1 Fréquences des contrôles et assiettes de contrôle

La période de référence est l'année civile.

3.1.1 Contrôle complet sur site annuel

Tous les opérateurs soumis au système de contrôle font l'objet d'un contrôle complet sur site annuel. Le contrôle de première certification est comptabilisé en tant que contrôle complet sur site annuel.

Un contrôle complet sur site annuel est une inspection physique effectuée afin de vérifier la conformité des pratiques de l'opérateur.

3.1.2 Contrôles sur site supplémentaires

Conformément à l'article 38 (4) (b) du règlement (UE) 2018/848, en plus des contrôles complets sur site annuels (paragraphe 1.1.1), **10% au moins des opérateurs soumis au contrôle de l'OC au 31 décembre de l'année N** font l'objet d'un contrôle sur site dit **supplémentaire**. Ces contrôles supplémentaires sont réalisés en fonction d'une analyse de risque.

3.1.3 Contrôles sur site par sondage

Les OC doivent par ailleurs, respecter les fréquences de contrôle par sondage indiquées dans le tableau 1 ci-dessous.

Peuvent être comptabilisés dans les contrôles par sondage, notamment :

- les contrôles **supplémentaires** (décrit au paragraphe 1.1.2) ;
- les prélèvements en vue d'une analyse (même s'ils sont réalisés en même temps que le contrôle complet annuel) ;
- les contrôles pour vérifier le retour à la conformité ;
- les contrôles réalisés suite à une modification de l'outil de production ou à une demande d'extension du périmètre de certification ;
- les contrôles de bandes de volailles ;
- tout autre contrôle réalisé sur site.

Les fréquences de contrôles à réaliser par catégorie d'opérateur sont définies dans le tableau 1 ci-dessous, sur la base du nombre d'opérateurs certifiés dans la catégorie au 1^{er} janvier de l'année N.

Tableau 1 : Récapitulatif des fréquences de contrôles applicables annuellement

Catégories d'opérateurs	Nombre de contrôles physiques complets sur site par opérateur	Nombre minimal de contrôles sur site par sondage
Producteurs (y compris les producteurs/transformateurs)	1 / an	50 % de l'ensemble des opérateurs de la catégorie
Cas particulier des producteurs de volailles de chair + poulette (élevage en bandes)	1 contrôle physique / bande dont un contrôle physique complet de l'exploitation	
Préparateurs (y compris les unités de préparation d'aliments pour animaux) + organismes stockeurs	1 / an	100 % de l'ensemble des opérateurs de la catégorie
Terminaux de cuisson	1 / an	20 % de l'ensemble des opérateurs de la catégorie
Importateurs	1 / an	100 % de l'ensemble des opérateurs de la catégorie
Distributeurs		
- Grossistes préemballés - Commerces en ligne (vente par correspondance) - Commerces de détail (vrac et / ou avec une activité accessoire de préparation sur le lieu de vente, sur une catégorie de produits existant uniquement en A.B. et n'impliquant aucun mélange de ce produit avec d'autres ingrédients)	1 / an	50% de l'ensemble des opérateurs de la catégorie

Catégories d'opérateurs	Nombre de contrôles physiques sur site complets par opérateur	Nombre minimal de contrôles sur site par sondage
Grossistes « vrac »	1 / an	100% de l'ensemble des opérateurs de la catégorie

Etablissements secondaires qui ne facturent pas des produits bio (ayant le même SIREN que l'établissement principal qui dispose d'un certificat)	
Site externe de transformation Ou Site externe de stockage vrac Ou 1 ^{er} destinataire de produits importés Ou Autres sauf stockage préemballés	1 contrôle / an
Site externe stockage préemballés	20% de l'ensemble des sites de préemballés de l'opérateur avec un minimum de 1 par an et arrondi au nombre entier supérieur
Activités sous-traitées à des sociétés externes (n'ayant pas le même SIREN que le donneur d'ordre)	
Toutes activités sous-traitées (production, transformation, stockage, importation ...)	1 contrôle complet/an/sous-traitant
Cueillette collective de végétaux sauvages	-contrôle physique sur site complet du donneur d'ordre du réseau + -contrôle physique sur site de 30 % des cueilleurs + -contrôle physique de chaque zone de récolte

Cas des opérateurs avec plusieurs activités

Le nombre minimal de contrôles physiques sur site par sondage à réaliser chez des opérateurs avec plusieurs activités correspond à celui de la catégorie d'activité ayant la fréquence de contrôle la plus élevée, en tenant compte de toutes les activités de l'opérateur.

Cas des sites secondaires

Tous les sites secondaires sont contrôlés annuellement. Par dérogation à ce principe, les fréquences de contrôles des sites de stockage de préemballés sont précisées dans le tableau 1.

Cas des activités sous-traitées

Les sous-traitants pour lesquels la responsabilité est conservée par le donneur d'ordre sont contrôlés a minima une fois par an.

3.1.4 Contrôles sans préavis

Conformément à l'article 38 (4) (a) du règlement (UE) 2018/848, annuellement, 10% de l'ensemble des contrôles sur site (somme des contrôles indiqués aux points 3.1.1 et 3.1.3) sont réalisés sans préavis.

3.2 Evaluation des risques

L'OC met en place une procédure d'évaluation des risques, qui lui permet de fixer pour un opérateur donné, le nombre de contrôles sur site supplémentaire, le nombre de prélèvements et la réalisation ou non d'un contrôle sans préavis, à réaliser dans l'année.

Cette évaluation doit permettre d'éviter que se produise, et ce, le plus souvent possible, la mise sur le marché d'un produit qui ne respecterait pas la réglementation en identifiant les opérateurs, pratiques ou produits les plus « à risques ».

3.2.1 Critères de risque

Les OC prennent en compte tous les critères de risque fixés dans la première colonne du tableau 1 de l'annexe 2. En plus de ces critères, les OC tiennent compte des périodes (par ex. production, récolte, transformation) à risque chez leurs opérateurs pour réaliser les contrôles en temps opportun. Ci-dessous, quelques exemples :

- pendant la période de récolte pour les opérateurs avec une dérogation mixité plantes pérennes (article 9.8 du règlement (UE) 2018/848).

- pendant l'hiver pour vérifier les conditions de logement des animaux ou l'été pour vérifier l'accès au plein air.

La prise en compte des critères indiqués dans la seconde colonne du tableau 1 est laissée à l'appréciation des OC.

D'autres critères, en plus de ceux indiqués dans la colonne 1, peuvent être fixés par l'OC, de manière justifiée et pour autant que ces derniers n'affaiblissent pas les critères obligatoires.

Cas particulier des prélèvements pour recherche d'OGM :

En ce qui concerne, les recherches OGM, les situations suivantes sont prises en compte pour déclencher une recherche d'OGM pour les espèces à risque.

- Pour ce qui concerne la production :
 - Exploitations produisant du maïs et situées à proximité d'un pays autorisant l'utilisation de semences OGM, tel que l'Espagne,
- Pour ce qui concerne le transport :
 - Absence d'attestation du transporteur, par laquelle il garantit de ne pas transporter d'OGM dans les bennes utilisées pour le transport des produits biologiques ou en conversion vers l'agriculture biologique, ou absence d'attestation de nettoyage
- Pour ce qui concerne les semenciers ou distributeurs de semences :
 - absence de mise en œuvre de contrôles ou de mesures de précaution par les entreprises responsables de la première mise sur le marché de lots de semences pour s'assurer de l'absence de contamination de ces lots par des semences OGM
 - mise sur le marché de semences de maïs, soja, ou de colza dont les pays d'origine produisent des OGM
- Pour ce qui concerne l'élevage :
 - absence de garanties de non présence de produits obtenus par des OGM dans les aliments ou les compléments conventionnels qui ne proviennent pas de la ferme
 - dans le cas de mixité bio/non bio des activités d'élevage, l'opérateur met en œuvre des OGM.
- Pour ce qui concerne les fabricants d'aliments du bétail :
 - absence de plan d'analyse de risque OGM
 - absence de garanties de non présence de produits obtenus par des OGM dans les matières premières conventionnelles (y compris les additifs) mises en œuvre dans les formules d'aliments biologiques
 - l'opérateur met en œuvre des OGM

3.2.2 Situations avec contrôle et/ou prélèvement obligatoires

Le tableau 2 de l'annexe 2 présente les situations où un contrôle supplémentaire, un contrôle sans préavis et/ou un prélèvement pour analyse est obligatoire. Ces contrôles sont comptabilisés comme contrôles ou prélèvements réalisés en fonction d'une analyse de risque (cf. point 3.1.2. des présentes DCC).

3.3 Contrôles analytiques

Les modalités d'application des prélèvements pour analyse sont décrites dans la décision de la Directrice [INAO-DEC-CONT-AB-1](#).

4 Modalités de contrôle

4.1 Validation des étiquetages

Les OC doivent contrôler les étiquetages utilisés par les opérateurs sur les points liés à l'étiquetage des produits biologiques seulement. Ce contrôle peut prendre la forme d'une validation préalable des étiquettes.

4.2 Points de contrôle (et méthodes de contrôle)

Ce chapitre détaille tous les points à contrôler, en fonction de l'activité de l'opérateur, avec les méthodes de contrôle afférentes.

Pour les contrôles documentaires, les documents sur lesquels s'appuiera a minima le contrôle sont indiqués.

Sommaire :

A. POINTS DE CONTROLE APPLICABLES A TOUS LES OPERATEURS	22
B. POINTS DE CONTROLE APPLICABLES A TOUS LES PRODUCTEURS (PRODUCTION VEGETALE, ANIMALE ET AQUACOLE (Y COMPRIS LES ALGUES)	34
B.1. POINTS DE CONTROLE APPLICABLES A LA PRODUCTION VEGETALE	35
POINTS DE CONTROLE APPLICABLES A LA PRODUCTION DE MRV	43
POINTS DE CONTROLE APPLICABLES A LA PRODUCTION DE CHAMPIGNONS	44
POINTS DE CONTROLE APPLICABLES A LA CUEILLETTE DE VEGETAUX SAUVAGES.....	44
POINTS DE CONTROLE APPLICABLES AUX OPERATEURS DE LA PRODUCTION D'ALGUES MARINES (CULTURE ET RECOLTE DES ALGUES MARINES)	45
B.2. POINTS DE CONTROLE APPLICABLES A LA PRODUCTION ANIMALE	48
POINTS SPECIFIQUES POUR LES HERBIVORES	62
POINTS SPECIFIQUES POUR LES MAMMIFERES	63

BOVINS-OVINS-CAPRINS-EQUINS.....	64
CERVIDES	68
PORCINS	72
VOLAILE DE CHAIR ET PONDEUSES.....	75
POINTS SPECIFIQUES : VOLAILLES DE CHAIR	82
POINTS SPECIFIQUES : POULES PONDEUSES	84
PRODUCTION DE LAPINS	84
APICULTURE.....	87
B.3. POINTS DE CONTROLE APPLICABLES A LA PRODUCTION D’ANIMAUX D’AQUACULTURE.....	93
POINTS SPECIFIQUES : MOLLUSQUES	103
C. POINTS DE CONTROLE APPLICABLES AUX PREPARATEURS DE PRODUITS BIOLOGIQUES (ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE)	105
C.1.POINTS DE CONTROLE APPLICABLES AUX PREPARATIONS DE DENREES ALIMENTAIRES BIOLOGIQUES TRANSFORMEES.....	105
C.2. POINTS DE CONTROLE APPLICABLES AUX PREPARATEURS D’ALIMENT POUR ANIMAUX BIOLOGIQUES.....	112
POINTS SPECIFIQUES POUR LA PRODUCTION DE LEVURES	117
POINTS SPECIFIQUES POUR LA PRODUCTION DE VIN	118
D. POINTS DE CONTROLE APPLICABLES AUX IMPORTATEURS DE PRODUITS BIOLOGIQUES OU EN CONVERSION DE PAYS TIERS.....	120
E. POINTS DE CONTROLE APPLICABLES AUX EXPORTATEURS DE PRODUITS BIOLOGIQUES VERS DES PAYS TIERS.....	123

A. Points de contrôle applicables à tous les opérateurs

Règlement (UE) 2018/848

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
5	i	Rayonnement ionisant	Intrants et ingrédients non biologiques et méthodes de production	Contrôle visuel des unités de production : installations et des outils de production Contrôle documentaire : garanties de non traitement des matières premières utilisées dans la préparation, par des rayonnements ionisants (ex. étiquettes, fiches techniques), diagramme de fabrication
9	3	Produits et substances	Produits et substances utilisés	Contrôle documentaire : cahier de culture, étiquettes des produits/substances stockés, factures, fiches techniques Contrôle visuel des stocks
9	4	Rayonnement ionisant	Intrants et ingrédients non biologique et méthodes de production	Contrôle visuel des unités de production : installations et des outils de production Contrôle documentaire : garanties de non traitement des matières premières utilisées dans la préparation, par des

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
				rayonnements ionisants (ex. étiquettes, fiches techniques), diagramme de fabrication
9	6	Mesures préventives/précautions	Mesures préventives et de précautions prises	Evaluation des mesures de précautions et préventives prises
10	4	Etiquetage - conversion	Etiquetage des produits en conversion vers l'agriculture biologique	Contrôle documentaire : étiquetage (y compris la présentation et la publicité)
11	1	OGM	Produits et intrants utilisés	Contrôle documentaire : garanties et attestations non OGM, étiquettes, documents d'accompagnement
11	2	OGM	Produits et intrants utilisés	Contrôle documentaire : garanties et attestations non OGM, étiquettes, documents d'accompagnement
11	3	OGM	Produits et intrants utilisés	Contrôle documentaire : garanties et attestations non OGM, étiquettes, documents d'accompagnement
11	4	OGM	Produits et intrants utilisés	Contrôle documentaire : garanties et attestations non OGM, étiquettes, documents d'accompagnement

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
27		Mesures préventives/précautions	Mesures prises en cas de soupçon de non-conformité sur un produit	Contrôle documentaire : enregistrements tenus (registre réclamations, résultats des autocontrôles, analyses) (cf. article 1 du RUE 2021/279)
28	1	Mesures préventives/précautions	Mesures de précaution prises pour éviter la contamination par des produits et substances non autorisés	Contrôle documentaire : enregistrements et procédures Contrôle visuel : application des mesures
28	2	Mesures préventives/précautions	Mesures préventives et de précaution prises en cas de soupçon sur la qualité bio d'un produit en raison de la présence d'un produit/substance non autorisé en Bio	Contrôle documentaire : enregistrements tenus (registre réclamations, résultats des autocontrôles, analyses) (cf. article 1 du RUE 2021/279)
30	1	Etiquetage	Etiquetage (y compris publicité, documents commerciaux)	Contrôle documentaire des étiquetages, publicités et documents commerciaux
30	2	Etiquetage	Etiquetage (y compris publicité, documents commerciaux)	Contrôle documentaire des étiquetages, publicités et documents commerciaux
30	3	Etiquetage - conversion	Etiquetage des produits en conversion vers l'agriculture biologique	Contrôle documentaire des étiquetages, publicités et documents commerciaux

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
30	4	Etiquetage	Etiquetage des produits	Contrôle documentaire des étiquetages, publicités et documents commerciaux
32	1	Etiquetage	Etiquetage des produits (code, logo)	Contrôle documentaire des étiquetages
32	2	Etiquetage	Etiquetage des produits (origine)	Contrôle documentaire des étiquetages
32	3	Etiquetage	Etiquetage des produits (visibilité)	Contrôle documentaire des étiquetages
33	1	Etiquetage	Etiquetage (logo)	Contrôle documentaire des étiquetages, publicités, présentation
33	3	Etiquetage	Etiquetage (logo)	Contrôle documentaire des étiquetages
33	4	Etiquetage	Etiquetage (logo)	Contrôle documentaire des étiquetages, publicités, présentation
33	5	Etiquetage	Etiquetage (logo AB)	Contrôle documentaire des étiquetages, publicités, présentation
34	5	Tenue de registre	Tenue de registre	Contrôle documentaire des registres

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
35	2	Certificat	Absence de mise sur le marché de produits bio, sans certificat	Contrôle documentaire des factures de vente et des étiquetages Cohérence avec le certificat valable au moment des ventes
35	4	Certificat	Respect des engagements	Contrôle documentaire : --des déclarations et communications à l'OC --de la déclaration d'engagement Cohérence entre les documents tenus et la réalité
35	6	Mesures préventives/précautions	Vérification des certificats des fournisseurs	Contrôle documentaire des certificats des fournisseurs, enregistrement de la vérification des certificats des fournisseurs par l'opérateur Cohérence factures d'achat et certificats de fournisseurs
39	1	Engagements	Respect des engagements	Contrôle documentaire : --des registres --des déclarations et communications à l'OC --mesures pratiques

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
				--de la déclaration d'engagement Cohérence entre les documents tenus et la réalité Contrôle visuel des locaux et installations

Annexe III du Règlement (UE) 2018/848 : Collecte, emballage, transport et stockage des produits

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.0.	Collecte	Modalités de collecte simultanée de produits biologiques, en conversion et non biologiques	Contrôle documentaire : procédures de gestion des risques et d'identification des produits biologiques et en conversion et des preuves de mise en œuvre de ces procédures, informations relatives aux jours, heures, circuits de collecte et dates et heures de réception des produits
2.1.1.	Emballage - transport	Modalités de transport des produits biologiques et en conversion	Contrôle documentaire : mentions sur les documents d'accompagnement Contrôle visuel des pratiques

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
2.1.2.	Etiquetage- aliments composés pour animaux	Etiquetage (aliments composés pour animaux)	Contrôle documentaire : mentions sur les documents d'accompagnement Contrôle visuel des pratiques
2.1.3.	Etiquetage - mélange semences	Etiquetage (mélanges de semences de plantes fourragères contenant des semences biologiques et en conversion ou des semences non biologiques de certaines espèces de plantes pour lesquelles une autorisation a été délivrée dans les conditions pertinentes)	Contrôle documentaire : mentions sur les documents d'accompagnement
2.1.3.	Etiquetage - aliments composés pour animaux et mélanges semences	Etiquetage (aliments composés pour animaux et mélanges semences)	Contrôle documentaire : documents d'accompagnement
2.2.	Emballage - transport	Modalités de transport et d'emballage	Contrôle documentaire : document de transports Contrôle visuel des pratiques

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
3.0.	Transport - Aliments pour animaux	Modalités de transport (aliments pour animaux)	Contrôle documentaire : procédure de gestion des risques lors du transport, et preuves de sa mise en œuvre Contrôle visuel des pratiques
3.0.	Transport - Aliments pour animaux	Modalités de transport (aliments pour animaux)	Contrôle documentaire : procédure de gestion des risques lors du transport, et preuves de sa mise en œuvre Contrôle visuel des pratiques
3.0.	Transport - Aliments pour animaux	Modalités de transport (aliments pour animaux)	Contrôle documentaire : procédure de gestion des risques lors du transport, et preuves de sa mise en œuvre Contrôle visuel des pratiques
3.0.	Transport - Aliments pour animaux	Modalités de transport (aliments pour animaux)	Contrôle documentaire : procédure de gestion des risques lors du transport, et preuves de sa mise en œuvre Contrôle visuel des pratiques

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
4.1.	Transport - poissons	Modalités de transport (poissons vivants)	Contrôle documentaire : procédure de transport de poissons vivants et preuves de sa mise en œuvre Contrôle visuel des pratiques
4.2.	Transport - poissons	Modalités de transport (poissons vivants)	Contrôle documentaire : procédure de transport de poissons vivants et preuves de sa mise en œuvre Contrôle visuel des pratiques
4.3.	Transport - poissons	Modalités de transport (poissons vivants)	Contrôle documentaire : procédure de transport de poissons vivants et preuves de sa mise en œuvre Contrôle visuel des pratiques
4.4.	Transport - poissons	Modalités de transport (poissons vivants)	Contrôle documentaire : registres et justificatifs
5.0.	Réception	Réception de produits biologiques ou en conversion	Contrôle documentaire : preuves de contrôle à réception Contrôle visuel des pratiques
7.1.	Stockage	Modalités de stockage des produits	Contrôle documentaire : procédure de stockage et de sa mise en œuvre,

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
			Contrôle visuel des pratiques (zones de stockage)
7.4.	Mixité	Modalités de stockage des produits	Contrôle documentaire : procédure de stockage et de sa mise en œuvre, Contrôle visuel des pratiques (zones de stockage)
7.4.	Mixité	Modalités de stockage des produits	Contrôle documentaire : procédure de stockage et de sa mise en œuvre, Contrôle visuel des pratiques (zones de stockage)
7.4.	Mixité	Modalités de stockage des produits	Contrôle documentaire : procédure de stockage et de sa mise en œuvre, Contrôle visuel des pratiques (zones de stockage)
7.5.	Produits de nettoyage et de désinfection	Produits de nettoyage et de désinfection utilisés	Contrôle documentaire : registre de nettoyage, fiches techniques, BL/factures, Contrôle visuel des stocks

Annexe V du Règlement (UE) 2018/848: LOGO DE PRODUCTION BIOLOGIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE ET NUMÉROS DE CODE

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.1.	Logo - modèle	logo de production biologique de l'Union européenne	Contrôle documentaire : logo
1.2. à 1.6.	Logo - couleur	logo de production biologique de l'Union européenne	Contrôle documentaire : logo
1.7.	Logo - taille	logo de production biologique de l'Union européenne	Contrôle documentaire : logo
1.8.	Logo	logo de production biologique de l'Union européenne	Contrôle documentaire : logo

Règlement (UE) 2021/1165

Article	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
5.4	Produits de nettoyage et de désinfection	Produits de nettoyage et de désinfection utilisés	Contrôle documentaire : registre de nettoyage, fiches techniques, BL/factures Contrôle visuel des stocks

Règlement (UE) 2020/2146

Article	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
4.2	Dérogations exceptionnelles	documents justificatifs et preuves documentaires	Contrôle documentaire : documents justificatifs et preuves documentaires

Règlement d'exécution (UE) 2021/279

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1	1	Mesures préventives/précautions	Mesures prises en cas de soupçon de manquement dû à la présence de produits ou substances non autorisés	Contrôle documentaire : enregistrements tenus (registre réclamations, résultats des autocontrôles, analyses) (cf. article 1 du RUE 2021/279)
1	2	Mesures préventives/précautions	Informations fournies à l'OC en cas de soupçon fondé ou ne pouvant pas être dissipé de manquement dû à la présence de produits ou substances non autorisés en AB	Contrôle documentaire : justificatifs et preuves d'information
3	1	Etiquetage - conversion	Etiquetage des produits en conversion vers l'agriculture biologique	Contrôle documentaire des étiquetages, publicités et documents commerciaux
3	2	Etiquetage	Etiquetage des produits (code OC)	Contrôle documentaire des étiquetages

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
3	3	Etiquetage	Etiquetage des produits (origine)	Contrôle documentaire des étiquetages

Règlement d'exécution (UE) 2021/2119

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
2	1	Registres et déclarations	Tenue de registres et documents comptables	Contrôle documentaire : tenue de registres et documents comptables
2	2	Registres et déclarations	Tenue de registres	Contrôle documentaire : tenue de registres (mesures de prévention et précaution)
3		Registres et déclarations	Déclaration d'engagement et communications à l'OC	Contrôle documentaire : déclaration d'engagement

B. Points de contrôle applicables à tous les producteurs (production végétale, animale et aquacole (y compris les algues))

Règlement (UE) 2018/848

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
9	2	Mixité	Toute l'exploitation est gérée en AB. (si non, cf. art. 9 (7) (8) (9) et (10))	Contrôle visuel des installations et des activités (toute l'exploitation en bio).

				Contrôle documentaire : absence d'achat d'intrants interdits, déclaration d'engagement (art. 39 et DCC)
9	7	Mixité	Configuration mixité au sein d'une exploitation agricole	Contrôle visuel de la séparation des unités de production bio/en conversion/non bio et du respect des conditions de mixité Contrôle documentaire : registre de séparation des activités
9	10	Mixité	Conditions en cas de mixité autorisée (séparation, registres)	Contrôle visuel des pratiques Contrôle documentaire : registre adhoc

B.1. Points de contrôle applicables à la production végétale

Règlement (UE) 2018/848

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
5	a	Production s/ serres	Période de vente de produits végétaux produits en serres chauffées avec des énergies non renouvelables	Contrôle documentaire : factures de vente
5	c	Energie	Méthodes utilisées pour chauffer les serres	Contrôle visuel des serres

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
				Contrôle documentaire : facture d'électricité
6	b	Système production	Méthodes utilisées pour chauffer les serres	Contrôle visuel des serres Contrôle documentaire : facture d'électricité
6	d	Système production	Méthodes de production - mesures préventives (rotation...)	Contrôle documentaire : cahier de culture Contrôle visuel des parcelles
6	i	Semences et MRV	Semences et MRV utilisés	Contrôle documentaire : cahier de culture Contrôle visuel : stock de semences
9	8	Mixité	Conditions de dérogation mixité cultures pérennes (information récoltes, dérogation INAO)	Contrôle visuel des mesures de séparation prises Contrôle documentaire : -dérogation INAO et respect des conditions d'octroi (y compris le plan de conversion), -information OC (date et quantité)

Annexe II, partie 1 : règles applicables à la production de végétaux du R(UE) 2018/848 modifiée par les règlements (UE) 2020/427 et 2020/1794, 2021/1691, 2021/716

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.1.		Méthodes de production	Absence de cultures hors-sol	Contrôle visuel : méthode de production
1.2.		Méthodes de production	Absence de culture hydroponique	Contrôle visuel : méthode de production
1.3.		Méthodes de production	Méthodes de production des graines germées et des endives	Contrôle visuel : méthode de production Contrôle documentaire : fiche technique (milieux), certificats fournisseurs de semences/MRV, cahier de culture, BL/factures
1.4.		Méthodes de production	Méthode de production : plantes ornementales/aromatiques, vente au consommateur et plants à repiquer en containers	Contrôle visuel de la méthode de production Contrôle documentaire : composition des substrats
1.6.		Méthodes de production	Méthode de production (techniques et produits utilisés)	Contrôle visuel des pratiques Contrôle documentaire : fiches techniques
1.7.1		Conversion	Respect période de conversion avant-vente avec des références à la production biologique (durée)	Contrôle documentaire : cahier de culture, assolements, dates semis / récoltes, factures, BL...

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.7.2.		Conversion	Respect période de conversion suite à la contamination par des produits non autorisés (allongement des durées minimales par l'INAO)	Contrôle documentaire (factures, BL...) + courrier INAO durée conversion
1.7.3.		Conversion	Respect période de (re)mise en conversion suite à une traitement (durée abaissée est fixée par l'INAO)	Contrôle documentaire (factures, BL...) + courrier INAO durée conversion
1.8.1		Semences et MRV	MRV utilisés	Contrôle visuel: stocks MRV Contrôle documentaire factures, BL, cahier de culture, certificats, étiquettes
1.8.5.1.	1	Semences et MRV	Autorisation utilisation de MRV en conversion ou non bio	Contrôle documentaire : dérogation (site semences bio) ou attestation non disponibilité en bio pour utilisation de conversion
1.8.5.1.	2	Semences et MRV	Autorisation utilisation de MRV en conversion ou non bio	Contrôle documentaire : dérogation (site semences bio)
1.8.5.1.	3	Semences et MRV	Autorisation utilisation de MRV en conversion ou non bio	Contrôle documentaire : dérogation (site semences bio)

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.8.5.3.		Semences et MRV	type de MRV non bio utilisé (traitement)	Contrôle documentaire : BL, facture, étiquettes (mention non traité), attestation non OGM...
1.8.5.4.		Semences et MRV	Date d'autorisation pour utilisation du MRV non bio	Contrôle documentaire : cahier de culture et date d'autorisation Contrôle visuel des cultures, Cohérence date enregistrée et les pratiques régionale de l'année de contrôle
1.8.5.5.		Semences et MRV	Autorisation utilisation de MRV en conversion ou non bio	Contrôle documentaire : demande d'autorisation, accord individuel,
1.8.5.6.		Semences et MRV	Autorisation utilisation de MRV non bio, statut hors dérogation	Contrôle documentaire : demande d'autorisation, accord individuel
1.9.1.		Gestion et fertilisation des sols	Pratiques de travail du sol et pratiques culturales	Contrôle documentaire : cahier de culture Contrôle visuel : parcelles
1.9.2.		Gestion et fertilisation des sols	Pratiques de travail du sol et pratiques culturales : Rotation,	Contrôle documentaire : cahier de culture, BL/factures matières organiques, certificats

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
			Utilisation d'engrais verts, Utilisation d'effluents d'élevage ou de matières organique (compostés) provenant de la production biologique	contrôle visuel : parcelles et des stocks d'intrants
1.9.3.		Gestion et fertilisation des sols	engrais et amendements utilisés	Contrôles documentaire : cahier de culture, fiche techniques, facture, BL Contrôle des stocks d'intrants Cohérence avec les besoins
1.9.4.		Gestion et fertilisation des sols	quantité d'azote utilisées	Calcul des quantités d'azote utilisées par ha/an
1.9.5.		Gestion et fertilisation des sols	accord d'épandage d'effluents excédentaires	Contrôle documentaire des accords d'épandage, certificat biologique des coopérants
1.9.6.		Gestion et fertilisation des sols	Préparations de micro-organisme utilisées	Contrôle documentaire : cahier de culture, fiches technique, garanties non OGM
1.9.7.		Gestion et fertilisation des sols	préparation utilisées pour l'activation du compost	Contrôle documentaire : cahier de culture, fiches technique, garanties non OGM

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.9.8.		Gestion et fertilisation des sols	fertilisants utilisés	Contrôle documentaire : cahier de culture, fiches technique Contrôle visuel des stocks de fertilisants
1.9.9.		Gestion et fertilisation des sols	fertilisants utilisés	Contrôle documentaire : cahier de culture, fiches technique Contrôle visuel des stocks de fertilisants
1.10.1.		Lutte contre les organismes nuisibles et les mauvaises herbes	Pratiques préventives pour lutter contre les organismes nuisibles et les mauvaises herbes	Contrôle documentaire : cahier de culture, Contrôle visuel : parcelles, matériel/méthode de traitement à la vapeur
1.10.2		Lutte contre les organismes nuisibles et les mauvaises herbes	Produits et substances utilisées pour lutter contre les organismes nuisibles et les mauvaises herbes, justification et registre	Contrôle documentaire : cahier de culture, fiche technique, factures Contrôle visuel : parcelles et stocks
1.10.3		Lutte contre les organismes nuisibles et les mauvaises herbes	Pratiques de gestion des pièges ou distributeurs de produits et substances autres que les phéromones	Contrôle visuel des pratiques

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.11		Produits de nettoyage et de désinfection	Produits de nettoyage et de désinfection utilisés	Contrôle documentaire : cahier de culture, fiches techniques, BL/factures, Contrôle visuel des stocks
1.12		Obligation de tenue de registres	Cahier de culture	Contrôle documentaire : cahier de culture, registres tenus

Annexe III du Règlement (UE) 2018/848 : Collecte, emballage, transport et stockage des produits

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
7.2.	Stockage - intrants	Intrants stockés	Contrôle visuel de l'ensemble des locaux

R(UE) 2021/1165

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1		Lutte contre les organismes nuisibles et les mauvaises herbes	Produits et substances utilisées pour lutter contre les organismes nuisibles et les mauvaises herbes (PPP)	Contrôle documentaire : cahier de culture, fiches techniques, e-phy

2		Gestion et fertilisation des sols	Engrais et amendements utilisés	Contrôle documentaire : cahier de culture, fiches techniques
5	2	Produits de nettoyage et de désinfection	Produits de nettoyage et de désinfection utilisés	Contrôle documentaire : registre de nettoyage, fiches techniques, BL/factures, Contrôle visuel des stocks

Points de contrôle applicables à la production de MRV

Annexe II, partie 1 : règles applicables à la production de végétaux du R(UE) 2018/848

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.8.2	Semences et MRV	Méthode de production de MRV bio	Contrôle documentaire: cahier de culture

Points de contrôle applicables à la production de champignons

Annexe II, partie 1 : règles applicables à la production de végétaux du R(UE) 2018/848

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
2.1	Champignons	Substrats utilisés	Contrôle documentaire : cahier de production, étiquette, fiches techniques, attestation, certificats, factures Contrôle visuel des stocks

Points de contrôle applicables à la cueillette de végétaux sauvages

Annexe II, partie 1 : règles applicables à la production de végétaux du R(UE) 2018/848 modifiée par le Règlement (UE) 2021/1691

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
2.2.	Végétaux sauvages	Espèces récoltées, zones de cueillette	Contrôle visuel : espèce cueillies, zones de cueillette Contrôle documentaire des registres, cartes, facture, preuves d'absence de traitement..
2.2.	Végétaux sauvages	Modalité de récolte	Contrôle visuel : état des zones de cueillette Contrôle documentaire des registres, cartes, facture
2.2.	Végétaux sauvages	Tenue de registres/justificatifs	Contrôle documentaire : cahier des récoltes

Points de contrôle applicables aux opérateurs de la production d'algues marines (Culture et récolte des algues marines)

Annexe II, Partie III: Règles applicables à la production d'algues et d'animaux d'aquaculture du R(UE) 2018/848,

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.1	Pratiques d'élevage - sites	Absence de contamination des sites de production	Contrôle visuel: visite du site de production
1.2	Pratiques d'élevage - mixité	Respect des modalités de mixité en aquaculture	Contrôle documentaire: des registres Contrôle visuel des pratiques (cf. CC-F, titre II, Chapitre 2, 2.1.)
1.3	Pratiques d'élevage	Respect des obligations environnementales pour toutes nouvelles installations en aquaculture biologique	Contrôle documentaire: Evaluation environnementale réalisée par l'opérateur
1.4	Pratiques d'élevage	Absence de destruction de mangrove	Contrôle visuel: visite du site de production
1.5	Pratiques d'élevage	Présence d'un plan de gestion durable mis à jour annuellement	Contrôle documentaire: plan de gestion durable de l'opérateur
1.6	Pratiques d'élevage	Présence d'un plan de gestion durable mis à jour annuellement	Contrôle documentaire: plan de gestion durable de l'opérateur
1.7	Pratiques d'élevage - prédateurs	Présence des mesures contre les prédateurs	Contrôle documentaire: plan de gestion durable de l'opérateur
1.8	Pratiques d'élevage	Plan de gestion durable qui prend en compte les opérateurs voisins	Contrôle documentaire: plan de gestion durable de l'opérateur

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.9	Pratiques d'élevage - déchets	Présence d'un plan de gestion durable mis à jour annuellement incluant un volet réduction des déchets	Contrôle documentaire: plan de gestion durable de l'opérateur
1.11	Tenue de registres/justificatifs	registres/justificatifs	Contrôle documentaire : registres et justificatifs
2	Règles de production	Respect des principes de la production biologique	Contrôle visuel : méthode de production
2.1.1	Conversion	Respect de la période minimale de conversion	Contrôle documentaire: cahier de récolte
2.1.2	Conversion	Respect de la période minimale de conversion	Contrôle documentaire: cahier de production
2.2.1 a.	Récolte algues sauvages	Respect de la qualité de l'eau des zones de récolte des algues	Contrôle documentaire: - Très bon état écologique : à partir du rapportage officiel DCE - classement A ou B: à partir des arrêtés de classement sanitaire conchylicole pour les zones couvertes par le suivi conchylicole, - classement A ou B: à partir du suivi mis en place en accord avec l'IFREMER pour les ZHCSC ²
2.2.1 b.	Récolte algues sauvages	Respect de la durabilité de la ressource	Contrôle documentaire: présence de déclaration des cueillettes auprès du service des affaires maritimes du département.

² Zones hors classement sanitaire conchylicole (ZHCSC)

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
2.2.2 a.	Culture d'algues	Respect de la qualité de l'eau des zones de récolte des algues Respect de la durabilité de la ressource	Contrôle documentaire: - Très bon état écologique : à partir du rapportage officiel DCE - classement A ou B: à partir des arrêtés de classement sanitaire conchylicole pour les zones couvertes par le suivi conchylicole, - classement A ou B: à partir du suivi mis en place en accord avec l'IFREMER pour les ZHCSC Contrôle documentaire: présence de déclaration des cueillettes auprès le service des affaires maritimes.
2.2.2 b.	Culture d'algues	Respect de la diversité génétique des algues cultivées	Contrôle documentaire: présence de déclaration des cueillettes auprès des affaires maritimes du département (espèces et lieux).
2.2.2 c.	Culture d'algues	Interdiction d'utilisation d'engrais Registres	Contrôle documentaire: cahier de culture et factures
2.3.1	Culture d'algues	Respect de la culture d'algues (à partir de l'implantation en mer) à partir de nutriments présents naturellement dans le milieu	Contrôle visuel : méthode de production
2.3.2 §1	Culture d'algues	Respect des nutriments autorisés Suivi de la concentration des nutriments dans les effluents	Contrôle documentaire: cahier de culture
2.3.2 §2	Culture d'algues	registres/justificatifs	Contrôle documentaire : registres et justificatifs
2.3.3	Culture d'algues	Respect des quantités maximales à mettre en culture	Contrôle documentaire: présence d'une autorisation d'exploiter délivrer par le service des affaires maritimes

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
2.3.4	Culture d'algues	Respect des objectifs de réduction des déchets	Contrôle documentaire: plan de gestion durable de l'opérateur
2.4.1	Récolte algues sauvages	Respect de l'estimation de biomasse des zones de collecte	Contrôle documentaire: cahier de culture et déclaration des cueillettes auprès du service des affaires maritimes du département (espèces et lieux).
2.4.2	Récolte algues sauvages	Respect de conservation des justificatifs de récolte	Contrôle documentaire: cahier de culture et déclaration des cueillettes auprès des affaires maritimes du département (espèces et lieux).
2.4.3.	Récolte algues sauvages	Respect des modes de cueillette des algues	Contrôle documentaire: autorisation de cueillette et déclaration auprès du service des affaires maritimes du département (espèces et lieux). Contrôle visuel : méthode de cueillette
2.4.4.	Récolte algues sauvages	Respect du suivi de cueillette des algues et du suivi de la ressource	Contrôle documentaire: autorisation de cueillette des affaires maritimes du département (espèces et lieux).

B.2. Points de contrôle applicables à la production animale

Règlement (UE) 2018/848

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
6	j	Système production	Choix races	Contrôle documentaire : registre d'élevage

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
6	k	Système production	Système d'élevage adapté au site et lié au sol	Contrôle visuel des pratiques d'élevage

Annexe II partie 1 : règles applicables à la production de végétaux du R(UE) 2018/848

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.7.5.	Conversion	Respect période de conversion avant utilisation pour l'alimentation animale (durée)	Contrôle documentaire : registre d'élevage Contrôle visuel des parcelles

Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848 modifié par le R(UE) 2021/1691

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.1.	Méthodes de production	Pratiques d'élevage	Contrôle documentaire: cahier de culture, accord de coopération avec des producteurs bio ou en conversion
1.1.	Tenue de registres/justificatifs	Tenue de registres/justificatifs	Contrôle documentaire : justificatifs

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.2.1.	Conversion - simultanée	Conversion simultanée	Contrôle documentaire: registre d'élevage, inventaire des animaux au début de la conversion, respect des durées de conversion (BL/factures de vente d'animaux et leurs produits), ration des animaux Contrôle visuel: cheptels présents, aliments récoltés et distribués aux animaux
1.2.2. (sauf apiculture)	Conversion - période	Respect période de conversion avant vente avec des références à la production biologique (durée)	Contrôle documentaire : Registre d'élevage, certificats d'origine (dates de naissance), bons de livraison entrées/sorties
1.3.1.	Reproduction	Origine des animaux	Contrôle documentaire: inventaire des cheptels et respect des règles d'introductions d'animaux non bio à travers le registre d'élevage, BL, factures d'achat et certificat du fournisseur.
1.3.2.	Reproduction	Méthode de reproduction	Contrôle documentaire: factures vétérinaires, ordonnances, facture d'IA, registre d'élevage Contrôle visuel: lieu de stockage des médicaments vétérinaires, présence de mâles reproducteurs

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.3.3.	Race	Race(s)	Contrôle documentaire: inventaire des cheptels indiquant les races
1.3.4.1	Utilisation d'animaux biologiques non	Origine des animaux	Contrôle documentaire: BL/Facture d'achat des animaux indiquant la race + liste des races menacées d'être perdues, registre d'élevage (vérification de l'utilisation en reproducteur) Contrôle visuel: vérification des races des animaux achetés
1.3.4.4	Utilisation d'animaux biologiques non	Origine des animaux	Contrôle documentaire: registre d'élevage, dérogation accordée par l'INAO, BL/Facture achat des animaux non bio
1.3.4.4.1	Utilisation d'animaux biologiques non	Origine des animaux	Contrôle documentaire: dérogation accordée par l'INAO, BL/Facture d'achat des animaux, âges ou poids des animaux
1.3.4.4.2	Utilisation d'animaux biologiques non	Origine des animaux	Contrôle documentaire: dérogation accordée par l'INAO, BL/Facture d'achat des animaux, % d'animaux non bio introduits
1.3.4.4.3	Utilisation d'animaux biologiques non	Origine des animaux	Contrôle documentaire: dérogation accordée par l'INAO, BL/Facture d'achat des animaux, % d'animaux non bio introduits
1.3.4.4.4	Utilisation d'animaux biologiques non	Conversion	Contrôle documentaire: registre d'élevage, enregistrement des durées de conversion, respect des durées de conversion

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.3.4.4.5	Utilisation d'animaux non biologiques	Pratique d'élevage	Contrôle documentaire: identification des animaux et enregistrement des durées de conversion Contrôle visuel: séparation des animaux en conversion ou de l'identification des animaux en conversion
1.3.4.5	Tenue de registres/justificatifs	Registres/justificatifs	Contrôle documentaire : registres et justificatifs
1.4.1	Alimentation - origine des matières premières	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire: cahier de culture (récoltes), registre du régime alimentaire (rations), contrats de coopération avec des producteurs de la même région Contrôle visuel: stocks d'aliments produits et achetés
1.4.1	Alimentation	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire: registre du régime alimentaire (rations), BL/Factures/Etiquettes aliments pour animaux Contrôle visuel: stocks d'aliments, auges/distributeurs de fourrages
1.4.1	Alimentation - anémie	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire: registre du régime alimentaire Contrôle visuel: vérification des auges/distributeurs de fourrages, état des animaux, absence de muselière ou d'animaux isolés sans alimentation

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.4.1	Alimentation - engraissement gavage	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire: registre du régime alimentaire (rations) et leur cohérence selon les espèces, BL/Factures de vente Contrôle visuel: absence de gavage
1.4.1	Alimentation - composition	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire: registre du régime alimentaire, BL/Factures d'achat/Etiquettes composition des aliments pour animaux Contrôle visuel: stocks d'aliments pour animaux
1.4.1	Alimentation - composition	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire: registre du régime alimentaire, BL/Factures/Etiquettes des aliments pour animaux Contrôle visuel: stocks d'aliments pour animaux
1.4.1	Alimentation - composition	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire: Registre du régime alimentaire, BL/Factures/Etiquettes des aliments pour animaux Contrôle visuel: stocks d'aliments pour animaux
1.4.3.1	Alimentation - composition	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire: registre du régime alimentaire (%C2 et %C1, nature des MP C1), BL/Factures/Etiquettes des aliments pour animaux Contrôle visuel: stocks d'aliments pour animaux

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.4.3.2	Alimentation - composition	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire: registre du régime alimentaire (rations, %C2 et %C1)
1.4.4.	Tenue de registres/justificatifs	Tenue de registres/justificatifs	Contrôle documentaire : cahier d'alimentation
1.5.1.2	Prophylaxie	Traitements vétérinaires utilisés	Contrôle documentaire: registre d'élevage (traitements vétérinaires), BL/Facture achats/ordonnances Contrôle visuel: lieu de stockage des médicaments
1.5.1.3	Prophylaxie	Traitements vétérinaires utilisés	Contrôle documentaire: registre d'élevage (traitements vétérinaires), BL/Facture achats/ordonnances Contrôle visuel: lieu de stockage des médicaments
1.5.1.4	Prophylaxie	Produits et substances utilisées (antibiotiques, hormones)	Contrôle documentaire: registre d'élevage (traitements vétérinaires), BL/Facture achats/ordonnances Contrôle visuel: lieu de stockage des médicaments
1.5.1.5	Prophylaxie	Pratiques d'élevage (introduction animaux non bio)	Contrôle documentaire: enregistrement des mesures prises lors de l'achat d'animaux non bio Contrôle visuel des animaux (quarantaine)

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.5.1.6	Produits de nettoyage et de désinfection	Produits de nettoyage et de désinfection utilisés	Contrôle documentaire : registre de nettoyage, fiches techniques, BL/factures, Contrôle visuel des stocks
1.5.1.7	Prophylaxie	Propreté des sites de production (locaux, enclos, équipements) et produits utilisés	Contrôle documentaire: fiche technique des rodenticides et produits utilisés pour éliminer les insectes et autres organismes nuisibles Contrôle visuel: locaux, emplacement des rodenticides (en piège), produits utilisés pour éliminer les insectes et autres organismes nuisibles
1.5.2.1	Traitements vétérinaires	Traitements vétérinaires utilisés	Contrôle documentaire: mortalité (s'assurer qu'elle n'est pas anormalement élevée) à travers le registre d'élevage (inventaire cheptel, facture d'équarrissage) Contrôle visuel: état de santé des animaux
1.5.2.2	Traitements vétérinaires	Traitements vétérinaires utilisés et respect des temps d'attente	Contrôle documentaire: registre d'élevage (traitements vétérinaires), BL/Facture achats/ordonnances, factures de vente Contrôle visuel: lieu de stockage des médicaments

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.5.2.3	Traitements vétérinaires	Pratiques préventives pour limiter le recours à des médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse	Contrôle documentaire: registre d'élevage (traitements vétérinaires), BL/facture aliments achetés, enregistrement des substances données aux animaux et justifications, priorisation des substances non chimiques Contrôle visuel: stocks des minéraux, additifs nutritionnels, produits phytothérapeutiques et homéopathiques
1.5.2.4	Traitements vétérinaires	Traitements vétérinaires utilisés (nombre)	Contrôle documentaire: registre d'élevage (traitements vétérinaires - nombre de traitement par animal), BL/facture de vente
1.5.2.5	Traitements vétérinaires	Traitements vétérinaires utilisés et respect des délais d'attente	Contrôle documentaire: registre d'élevage (traitements vétérinaires), BL/Facture achats/ordonnances, factures de vente Contrôle visuel: lieu de stockage des médicaments
1.5.2.6	Traitements vétérinaires	Traitements vétérinaires utilisés (traitements obligatoires)	Contrôle documentaire: registre d'élevage (traitements vétérinaires)
1.5.2.7	Tenue de registres/justificatifs	Registres/justificatifs	Contrôle documentaire : registre d'élevage Contrôle visuel des animaux traités

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.6.1	Logement - bâtiment	Bâtiments d'élevage	Contrôle visuel: état général et ambiance dans les bâtiments d'élevage
1.6.2	Logement - bâtiment	Bâtiments d'élevage	Contrôle visuel des conditions d'élevage présence d'abris ou d'endroits ombragés si absence de bâtiments d'élevage, état général des animaux
1.6.3	Logement - bâtiment	Bâtiments d'élevage	Contrôle visuel: état général des animaux respect des densités
1.6.4	Logement	Bâtiments d'élevage - Espaces de plein air	Contrôle documentaire: enregistrement des surfaces intérieures et extérieures Contrôle visuel: visite des bâtiments et espaces de plein air Mesures des espaces lors de la certification initiale (et en cas de modification structurelle)
1.6.5	Logement - espace de plein air	Espaces de plein air (caractéristique - couverture)	Contrôle visuel des espaces de plein air
1.6.6	Logement - espace de plein air	Espaces de plein air	Contrôle documentaire: comparaison entre les effectifs d'animaux présents et les surfaces agricoles disponibles, registre d'élevage, plan de l'exploitation et cahier d'épandage

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.6.7	Logement - espace de plein air	Espaces de plein air	Contrôle documentaire: comparaison entre les effectifs d'animaux présents et les surfaces agricoles disponibles
1.6.8	Logement	Bâtiments d'élevage	Contrôle visuel: vérification de l'absence de cages, boxes et cases à plancher en caillebotis dans les bâtiments d'élevage
1.6.9	Logement - animaux malades	Gestion des animaux malades	Contrôle visuel: conditions de logement des animaux traités Contrôle documentaire des enregistrements des traitements appliqués aux animaux
1.6.10	Logement	Bâtiments d'élevage - Espaces de plein air	Contrôle visuel: absence d'enclos sur des sols humides ou marécageux
1.7.1	BEA - formation	Compétence du personnel	Contrôle documentaire: respect des conditions minimales définies par l'INAO (agrément ou certificats d'aptitude des entreprise qui en possèdent)
1.7.2	BEA - pratiques	Pratiques d'élevage	Contrôle visuel: état général des animaux et conditions de logement
1.7.3	BEA - espaces de plein air	Accès à des espaces de plein air	Contrôle documentaire: enregistrement des entrées/sorties des animaux et justifications des confinements

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
			Contrôle visuel: accès au plein air et aux pâturages des animaux
1.7.4	BEA - chargement ha	Espaces de plein air	Contrôle documentaire: comparaison entre les effectifs des animaux et les surfaces extérieures disponibles, vérification du chargement Contrôle visuel: état du sol des espaces de plein air
1.7.5	BEA - attache	Attache	Contrôle documentaire: Dérogation accordée par l'INAO, justification de l'attache d'animaux individuels Contrôle visuel: conditions d'attache des animaux, respect des conditions dérogatoires (période d'attache, nombre et types d'animaux ...)
1.7.6	BEA - transport	Pratiques d'élevage	Contrôle documentaire: vérification des durées de transport
1.7.7.	BEA - souffrance - abattage	Pratiques d'élevage	Contrôle visuel: état général des animaux
1.7.8.	BEA - mutilation	Mutilations	Contrôle documentaire: dérogation accordée par l'INAO Contrôle visuel: respect des conditions dérogatoires, contrôle des animaux "mutilés"
1.7.9.	BEA - mutilation	Mutilations	Contrôle documentaire: fiches techniques/étiquettes des produits utilisés pour l'anesthésie et/ou analgésie, BL/facture d'achat des

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
			produits, cohérence entre les quantités de produits achetés et les animaux traités, ordonnance le cas échéant Contrôle visuel: stocks des produits d'anesthésie/analgésie
1.7.10.	BEA - mutilation	Mutilations	Contrôle documentaire: fiches techniques/étiquettes des produits utilisés pour l'anesthésie et/ou analgésie, BL/facture d'achat des produits, cohérence entre les quantités de produits achetés et les animaux castrés Contrôle visuel: stocks des produits d'anesthésie/analgésie
1.7.11.	BEA - transport	Pratiques d'élevage (embarquement, débarquement, transport)	Contrôle documentaire: absence de facture d'achat de calmants allopathiques Contrôle visuel : lieu de stockage des produits vétérinaires, méthodes de manipulation des animaux
1.7.12	Tenue de registres/justificatifs	registres/justificatifs	Contrôle documentaire : registre d'élevage, documents justificatifs
1.8.	Préparation de produits non transformés	Respect des exigences sur les produits transformés pour les produits préparés et non transformés	Cf. méthode de contrôle des produits transformés

Annexe III du Règlement (UE) 2018/848 : Collecte, emballage, transport et stockage des produits

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
7.3.	Stockage - médicaments	Stockage des traitements vétérinaires	Contrôle documentaire: ordonnances et des registres Contrôle visuel: conditions de stockage des médicaments vétérinaires, présence d'une ordonnance pour les produits en stock

R(UE) 2021/1165

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
5	1	Produits de nettoyage et de désinfection	Produits de nettoyage et de désinfection utilisés	Contrôle documentaire : registre de nettoyage, fiches techniques, BL/factures, Contrôle visuel des stocks
12	1	Produits de nettoyage et de désinfection – dispositions transitoires	Produits de nettoyage et de désinfection utilisés	Contrôle documentaire : registre de nettoyage, fiches techniques, BL/factures, Contrôle visuel des stocks

Points spécifiques pour les herbivores

Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.4.1	e	Alimentation - pâturage	Accès au pâturage	Contrôle documentaire du registre du régime alimentaire Contrôle visuel: accès aux pâturages des animaux ou à des fourrages grossiers
1.4.2.1		Pâturage	Accès aux pâturages biologiques	Contrôle documentaire: Registre du régime alimentaire (périodes de pâturages) et enregistrements des périodes de présence d'animaux non bio sur des pâturages biologiques, justificatifs de provenance des animaux non biologiques Contrôle visuel: Respect des conditions d'accès aux pâturages : séparation, chargement
1.4.2.2.1		Pâturage	Accès aux pâturages domaniales ou communales	Contrôle documentaire: Attestation/justificatifs de non recours à des intrants interdits sur les trois dernières années/ extensivité du mode d'élevage conventionnel présent, factures de vente des produits pendant la période Contrôle visuel des animaux BIO

1.4.2.2.2		Pâturage	Alimentation - Transhumance	Contrôle documentaire : Registre du régime alimentaire (durée de transhumance, % de la ration non biologique), Contrôle visuel des animaux
-----------	--	----------	-----------------------------	---

Points spécifiques pour les mammifères

Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.4.1	g	Alimentation - composition	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire: registre du régime alimentaire, BL/Factures/Etiquettes composition des aliments d'allaitement Contrôle visuel: Auges/distributeurs des animaux non sevrés, Stocks d'aliments pour animaux

R(UE) 2020/464

Article	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
2	Alimentation	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire: enregistrement des âges de sevrage des animaux Contrôle visuel: vérification de l'âge des animaux

Bovins-ovins-caprins-équins

Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.9.1.1.	a	Alimentation - origine des matières premières	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire: cahier de culture (récoltes), registre du régime alimentaire (rations, % l'autonomie alimentaire), contrats de coopération avec des producteurs de la même région Contrôle visuel: stocks d'aliments produits et achetés
1.9.1.1.	b	Alimentation - pâturage	Accès au pâturage	Contrôle Visuel : Vérification de la possibilité d'accès des herbivores aux pâturages

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
				ou un parcours extérieur chaque fois que les conditions le permettent. Vérification que ces espaces sont couverts de végétation Contrôle documentaire du registre du régime alimentaire (enregistrements des périodes de pâturage)
1.9.1.1.	c	Alimentation - pâturage	Accès au pâturage ou espaces de plein air	Contrôle Visuel : Vérification de la possibilité d'accès des taureaux de plus d'1 an à une aire d'exercice, ou un parcours extérieur chaque fois que les conditions le permettent. Contrôle documentaire de l'identification des animaux et de leur âge (registre d'élevage)
1.9.1.1.	d	Alimentation - pâturage	Accès au pâturage	Contrôle documentaire: enregistrement des surfaces des bâtiments et contrôle des densités Contrôle visuel: état général des animaux, respect des densités
1.9.1.1.	e	Alimentation - pâturage	Accès au pâturage	Contrôle Visuel : Accès aux pâturages dès que les conditions le permettent.

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.9.1.1.	f	Alimentation composition	- Alimentation des animaux	Contrôle documentaire: cahier de culture (récoltes), registre du régime alimentaire (rations, % fourrages), BL/facture/étiquettes des aliments pour animaux, Contrôle visuel: Auges avec fourrage /stocks de fourrages et aliments
1.9.1.2.	a	Logement - bâtiment	Bâtiment d'élevage - Etat du sol des bâtiments	Contrôle Visuel : conformité du sol des bâtiments d'élevage
1.9.1.2.	b	Logement - bâtiment	Bâtiment d'élevage	Contrôle documentaire : composition des intrants pour enrichissement litière (facture, fiche technique) Contrôle Visuel : conformité des sols, des aires de couchage et de repos (sans caillebottis).
1.9.1.2.	c	Logement - veaux	Bâtiment d'élevage	Contrôle Visuel : absence de box individuel au-delà d'une semaine Contrôle documentaire de l'ordonnance vétérinaire le cas échéant
1.9.1.2.	d	Logement - veaux malades	Bâtiment d'élevage	Contrôle Visuel : conformité des sols, des aires de couchage et de repos.

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
				Contrôle documentaire des traitements appliqués aux animaux (registre d'élevage, facture, BL).

R(UE) 2020/464

Article	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
3	Logement	Bâtiments d'élevage - Densité de peuplement et surfaces intérieures et extérieures	Contrôle documentaire: enregistrement des surfaces intérieures et extérieures et des effectifs présents Contrôle visuel: visite des bâtiments et espaces de plein air, vérification des densités
4	Logement	Bâtiments d'élevage	Contrôle visuel: contrôle de la part de caillebotis/grilles par rapport aux surfaces en dur Mesure lors de la certification initiale (et en cas de modification structurelle)

Cervidés

Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.9.2.1.	a	Alimentation - origine des matières premières	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire: cahier de culture (récoltes), registre du régime alimentaire (rations, % l'autonomie alimentaire), contrats de coopération avec des producteurs de la même région Contrôle visuel: stocks d'aliments produits et achetés
1.9.2.1.	b	Alimentation - pâturage	Accès au pâturage	Contrôle Visuel : Vérification de la possibilité d'accès des cervidés aux pâturages ou un parcours extérieur chaque fois que les conditions le permettent. Vérification que ces espaces sont couverts de végétation
1.9.2.1.	c	Alimentation - pâturage	Accès au pâturage	Contrôle documentaire: enregistrement des surfaces des bâtiments et contrôle des densités Contrôle visuel: état général des animaux, respect des densités
1.9.2.1.	d	Alimentation - pâturage	Accès au pâturage	Contrôle Visuel : Accès aux pâturages dès que les conditions le permettent.

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.9.2.1.	e	Alimentation - composition	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire: cahier de culture (récoltes), registre du régime alimentaire (rations, % fourrages), BL/facture/étiquettes des aliments pour animaux, Contrôle visuel: Auges avec fourrage /stocks de fourrages et aliments
1.9.2.1.	f	Alimentation - composition	Alimentation des animaux	Contrôle visuel des pâturages et enclos
1.9.2.1.	g	Alimentation - composition	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire : registre du régime alimentaire, justificatifs (conditions météorologiques) Contrôle visuel des pâturages
1.9.2.1.	h	Alimentation - eau	Alimentation des animaux	Contrôle visuel : enclos (points d'eau et abreuvoirs)
1.9.2.2.	a	Logement - enclos	Espaces de plein air	Contrôle visuel : conformité des cachettes, abris et clôtures
1.9.2.2.	b	Logement - enclos	Espaces de plein air	Contrôle visuel : présence de zones permettant aux cervidés de se rouler dans la boue
1.9.2.2.	c	Logement - bâtiment	Bâtiment d'élevage - Etat du sol des bâtiments	Contrôle Visuel : conformité du sol des bâtiments d'élevage

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.9.2.2.	d	Logement - bâtiment	Bâtiment d'élevage	Contrôle documentaire : composition des intrants pour enrichissement litière (facture, fiche technique) Contrôle Visuel : conformité des sols, des aires de couchage et de repos (sans caillebottis).
1.9.2.2.	e	Logement - alimentation	Points d'alimentation des animaux	Contrôle visuel : enclos (points d'alimentation)
1.9.2.2.	f	Logement - alimentation	Points d'alimentation des animaux	Contrôle visuel : enclos (points d'alimentation)

R(UE) 2020/464

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
5		Alimentation	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire : carnet d'élevage, BL/facture lait maternel si besoin Contrôle visuel des pratiques

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
6		Logement	Conformité des espaces plein air.	Contrôle documentaire: enregistrement des surfaces extérieures et des effectifs présents Contrôle visuel: visite des espaces de plein air, vérification des densités
7	1	Logement	Accès au pâturage	Contrôle documentaire : carnet d'élevage Contrôle visuel des animaux
7	2	Logement	Conformité des espaces plein air.	Contrôle visuel des installations d'élevage
7	3	Logement	Conformité des espaces plein air.	Contrôle visuel des installations d'élevage
8	1	Logement	Conformité des espaces plein air.	Contrôle visuel des installations d'élevage
8	2	Logement	Conformité des espaces plein air.	Contrôle documentaire : carnet d'élevage Contrôle visuel des installations d'élevage
8	3	Logement	Conformité des espaces plein air.	Contrôle visuel des installations d'élevage
8	4	Logement	Conformité des espaces plein air.	Contrôle visuel des installations d'élevage

Porcins

Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.9.3.1.	a	Alimentation - origine des matières premières	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire: cahier de culture (récoltes), registre du régime alimentaire (rations,% l'autonomie alimentaire), contrats de coopération avec des producteurs de la même région Contrôle visuel: stocks d'aliments produits et achetés
1.9.3.1.	b	Alimentation - composition	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire: cahier de culture (récoltes), registre du régime alimentaire (rations), BL/facture/étiquettes des aliment pour animaux, Contrôle visuel: Auges avec fourrage /stocks de fourrages et aliments
1.9.3.1.	c	Alimentation - composition	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire : autorisation de l'autorité compétente, BL/facture, enregistrement sur le registre d'élevage Contrôle visuel : stock d'aliments
1.9.3.2.	a	Logement - bâtiment	Bâtiment d'élevage - Etat du sol des bâtiments	Contrôle Visuel : conformité du sol des bâtiments d'élevage

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.9.3.2.	b	Logement - bâtiment	Bâtiment d'élevage - aire de couchage, litière	Contrôle documentaire : composition des intrants pour enrichissement litière (facture, fiche technique) Contrôle Visuel : conformité des sols, des aires de couchage et de repos (sans caillebottis).
1.9.3.2.	c	Logement - bâtiment	Bâtiment d'élevage - litière	Contrôle documentaire : enregistrement de la litière contrôle visuel : présence de la litière
1.9.3.2.	d	Logement - truies	Conditions de logement - truies	Contrôle documentaire : enregistrement des périodes de maintien en groupes des truies dans le carnet d'élevage contrôle visuel : logement des truies
1.9.3.2.	e	Logement - truies	Bâtiment d'élevage - litière	Contrôle documentaire : enregistrement du remplacement de la paille Contrôle visuel : logement des truies
1.9.3.2.	f	Logement - espace de plein air	Condition d'élevage - aires d'exercice	Contrôle documentaire : BL/facture du substrat des aires d'exercice Contrôle visuel : état des aires d'exercice

R(UE) 2020/464

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
9		Alimentation	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire : carnet d'élevage, BL/facture lait maternel si besoin Contrôle visuel des pratiques
10		Logement	Bâtiments d'élevage - Densité de peuplement et surfaces intérieures et extérieures	Contrôle documentaire: enregistrement des surfaces intérieures et extérieures et des effectifs présents Contrôle visuel: visite des bâtiments et espaces de plein air, vérification des densités
11		Logement	Bâtiments d'élevage - Densité de peuplement et surfaces intérieures et extérieures	Contrôle documentaire : descriptif des bâtiments. Contrôle visuel : constat des bâtiments
12	1	Logement	logement	Contrôle visuel : état des espaces de plein air
12	2	Logement	logement	Contrôle visuel : constat de l'accès à des abris

Volaille de chair et pondeuses

Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848 modifié par le R(UE) 2021/1691

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.3.4.3		Utilisation d'animaux non biologiques	Respect des conditions d'introduction d'animaux non biologique (constitution et renouvellement du troupeau)	Contrôle documentaire : registre d'élevage, documents d'achat (bon de livraison, certificat d'origine)
1.9.4.2.	a	Alimentation - origine des matières premières	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire: cahier de culture (récoltes), registre du régime alimentaire (rations,% l'autonomie alimentaire), contrats de coopération avec des producteurs de la même région Contrôle visuel: stocks d'aliments produits et achetés
1.9.4.2.	b	Alimentation - composition	Ajout de fourrages dans la ration	Contrôle documentaire : Validation de la ration des volailles sur registre d'élevage, factures. Contrôle visuel : présence de fourrages grossiers, frais, secs ou ensilés à la ration journalière, contrôle des stocks.
1.9.4.2.	c	Alimentation - composition	Utilisation d'aliment protéique non biologique pour les jeunes volailles	Contrôle documentaire : vérification de la ration annuelle et calcul du % de matière sèche, registre d'élevage (jeunes

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
				animaux uniquement), justificatifs fournisseurs (non disponibilité en bio, absence de solvants chimiques) Contrôle visuel : contrôle des stocks et étiquettes des aliments
1.9.4.3.		BEA	Absence de plumaison des volailles vivantes	Contrôle visuel : plumaison des volailles après abattage uniquement
1.9.4.4.	a	Logement - bâtiment	Conformité de l'aménagement du sol des bâtiments	Contrôle visuel : conformité des sols des bâtiments, mesure des surfaces en dur, présence d'une litière adéquate, composition des intrants pour enrichissement de la litière (factures et fiches techniques) Contrôle documentaire : vérification du plan du bâtiment
1.9.4.4.	c	Logement - vide sanitaire	Respect de la période de vide sanitaire du parcours, nettoyage du bâtiment entre deux bandes	Contrôle documentaire : Vérification sur registre d'élevage que le vide sanitaire ait été de 8 semaines mini., enregistrement du nettoyage-désinfection Contrôle visuel : vérification sur parcours que la végétation a repoussé, vérification des stocks de produits de nettoyage

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.9.4.4.	d	Logement - espace de plein air	Accès à des espaces de plein air	Contrôle documentaire : enregistrement sur registre d'élevage des dates de sortie sur parcours et calcul du temps total passé à l'extérieur sur la durée de vie, justification des confinements Contrôle visuel : sortie des animaux si les conditions le permettent.
1.9.4.4.	e	Logement - espace de plein air	Accès à des espaces de plein air	Contrôle documentaire : enregistrement sur registre d'élevage des dates de sortie sur parcours, justification des confinements Contrôle visuel : sortie des animaux en continu si les conditions le permettent.
1.9.4.4.	f	Logement - espace de plein air	Accès aux espaces de plein air en période de confinement dans les vérandas	Contrôle documentaire : vérification sur plan des surfaces des vérandas, enregistrement des dates d'accès et justification des confinements. Contrôle visuel : ambiance extérieure au sein de la véranda (absence d'isolation), présence de grillage, éclairage suffisant, présence d'une litière, accès des animaux le cas échéant

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.9.4.4.	g	Logement - alimentation	Accès à des abreuvoirs depuis les espaces de plein air	Contrôle visuel : abreuvoirs accessibles aux animaux.
1.9.4.4.	h	Logement - espace de plein air	Végétation des espaces de plein air	Contrôle visuel : présence de végétation sur le parcours
1.9.4.4.	i	Alimentation - composition	Ajout de fourrages grossiers dans la ration	Contrôle documentaire : Validation de la ration des volailles sur registre d'élevage, factures. Contrôle visuel : présence de fourrages grossiers dans la ration, contrôle des stocks, vérification des conditions climatiques.
1.9.4.4.	j	Logement - alimentation	Présence de fourrage grossier en bâtiment	Contrôle visuel : Visite en bâtiments de la présence permanente et suffisante de fourrage grossier et de matériel adapté aux besoins éthologiques Contrôle documentaire de l'attestation sur l'honneur de l'éleveur (registre d'élevage)
1.9.4.4.	k	Logement - espace de plein air	Accès à des points d'eau pour les oiseaux aquatiques	Contrôle visuel : présence de points d'eau naturels accessibles sur les espaces de plein air, présence de point d'eau de taille suffisante dans les bâtiments en cas de confinement.

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.9.4.4.	I	Logement	Respect de la période de repos nocturne	Contrôle visuel : Vérification sur site d'un éclairage maximum de 16 heures Contrôle documentaire du programme lumineux

R(UE) 2020/464

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
14		Logement	Bâtiments d'élevage - Densité de peuplement et surfaces intérieures et extérieures	Contrôle documentaire: enregistrement des surfaces intérieures et extérieures et des effectifs présents Contrôle visuel: visite des bâtiments et espaces de plein air, vérification des densités
15	1	Logement	Conformité des installations d'élevage.	Contrôle documentaire : document descriptif des installations Contrôle visuel des installations d'élevage Mesure de la longueur des trappes lors de la certification initiale (et en cas de modification structurelle)
15	2 a)	Logement	Conformité des installations d'élevage.	Contrôle documentaire : document descriptif des installations

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
				Contrôle visuel des installations d'élevage
15	2 b)	Logement	Conformité des installations d'élevage.	Contrôle documentaire : document descriptif des installations Contrôle visuel des installations d'élevage Mesure de la longueur des trappes lors de la certification initiale (et en cas de modification structurelle)
15	2 c)	Logement	Conformité des installations d'élevage.	Contrôle documentaire : document descriptif des installations Contrôle visuel des installations d'élevage
15	2 d)	Logement	Conformité des installations d'élevage.	Contrôle documentaire : document descriptif des installations Contrôle visuel des installations d'élevage
15	3 a)	Logement	Conformité des installations d'élevage.	Contrôle documentaire : document descriptif des installations Contrôle visuel des installations d'élevage
15	3 b)	Logement	Densité de peuplement des surfaces intérieures et extérieures	Contrôle documentaire : document d'origine des volailles, registre d'élevage, document descriptif des installations Contrôle visuel des installations d'élevage

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
15	3 d)	Logement	Conformité des installations d'élevage.	Contrôle documentaire : document descriptif des installations Contrôle visuel des installations d'élevage
15	4	Logement	Conformité des installations d'élevage.	Contrôle documentaire : document descriptif des installations Contrôle visuel des installations d'élevage
15	5	Logement	Conformité des installations d'élevage.	Contrôle documentaire : document descriptif des installations Contrôle visuel des installations d'élevage Mesure lors de la certification initiale (et en cas de modification structurelle)
15	6	Logement	Densité de peuplement des surfaces intérieures et extérieures - gestion des bâtiments mobiles	Contrôle documentaire : registre d'élevage - Document descriptif des installations Contrôle visuel des installations d'élevage et espaces plein air.
16	1	Logement	Conformité des espaces plein air.	Contrôle visuel des espaces plein air
16	2	Logement	Conformité des installations d'élevage.	Contrôle documentaire : document descriptif des installations Contrôle visuel des espaces plein air

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
16	3	Logement	Conformité des Parcours	Contrôle visuel des espaces plein air
16	4	Logement	Conformité des Parcours	Contrôle visuel des espaces plein air
16	5	Logement	Conformité des Parcours	Contrôle visuel des espaces plein air
16	6	Logement	Conformité des Parcours	Contrôle documentaire : Document descriptif des installations Contrôle visuel des installations d'élevage et espaces plein air.

Points spécifiques : volailles de chair

Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.9.4.1.		Origine et âge des volailles	Respect date minimale d'abattage	Contrôle documentaire : Vérification sur certificats d'origine et documents d'achat de la souche ainsi que des dates d'enlèvement en bâtiments
1.9.4.4.	m	Logement - bâtiment	Surface totale des bâtiments	Contrôle documentaire : Vérification sur plan de la surface totale des bâtiments

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
				Contrôle visuel des bâtiments Mesure lors de la certification initiale (et en cas de modification structurelle)

R(UE) 2020/464

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
13		Définitions	Espèces, souches et âges des animaux	Contrôle documentaire : documents d'origine des volailles et registre d'élevage (bons d'enlèvement)
15	3 c)	Logement	Conformité des installations d'élevage.	Contrôle documentaire : document descriptif des installations Contrôle visuel des installations d'élevage

Points spécifiques : poules pondeuses

Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.9.4.4.	b	Logement - bâtiment	Conformité de l'aménagement des bâtiments	Contrôle visuel : surface accessible aux poules destinée à la récolte des déjections Contrôle documentaire : vérification du plan de bâtiment
1.9.4.4.	n	Logement - bâtiment	Densité maximale par compartiment	Contrôle documentaire : Vérification sur certificats d'origine, factures du respect du nombre maximum par bâtiment

Production de lapins

Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.9.5.1.	a	Alimentation - origine des matières premières	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire: cahier de culture (récoltes), registre du régime alimentaire (rations,% l'autonomie alimentaire), contrats de coopération avec des producteurs de la même région

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
				Contrôle visuel: stocks d'aliments produits et achetés
1.9.5.1.	b	Alimentation - pâturage	Condition d'élevage - accès pâturage	Contrôle documentaire du registre d'élevage et du registre du régime alimentaire Contrôle visuel de l'accès aux pâturage des animaux
1.9.5.1.	c	Alimentation - pâturage	Condition d'élevage - accès pâturage	Contrôle documentaire du registre d'élevage Contrôle visuel des pratiques
1.9.5.1.	d	Alimentation - composition	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire: cahier de culture (récoltes), registre du régime alimentaire (rations, % fourrages), BL/facture/étiquettes des aliments pour animaux, Contrôle visuel: Auges avec fourrage /stocks de fourrages et aliments
1.9.5.2.	a	Logement - bâtiment	Bâtiment d'élevage - aire de couchage, litière	Contrôle documentaire : composition des intrants pour enrichissement litière (facture, fiche technique) Contrôle Visuel : conformité des sols, des aires de couchage et de repos (sans caillebottis).

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.9.5.2.	b	Logement - pratiques	Pratiques d'élevage et conditions de logement	Contrôle visuel des pratiques d'élevage
1.9.5.2.	c	Race	Origine des animaux	Contrôle documentaire: facture achat animaux, Registre d'élevage Contrôle visuel des races
1.9.5.2.	d	Logement	Condition d'élevage	Contrôle visuel des conditions de logement

R(UE) 2020/464

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
17		Alimentation	Alimentation des animaux	Contrôle documentaire : cahier d'élevage (ration, facture achat) Contrôle visuel des pratiques d'élevage
18		Logement	Bâtiments d'élevage - Densité de peuplement et surfaces intérieures et extérieures	Contrôle documentaire: enregistrement des surfaces intérieures et extérieures et des effectifs présents Contrôle visuel: visite des bâtiments et espaces de plein air, vérification des densités

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
19	1	Logement	Condition d'élevage	Contrôle visuel des installations d'élevage
19	2	Logement	Condition d'élevage	Contrôle visuel des installations d'élevage
19	3	Logement	Condition d'élevage	Contrôle visuel des installations d'élevage
20	1	Logement	Condition d'élevage	Contrôle visuel des installations d'élevage
20	2	Logement	Condition d'élevage	Contrôle visuel des installations d'élevage
21	1	Logement	Conformité des Parcours	Contrôle visuel des installations d'élevage
21	2	Logement	Conformité des Parcours	Contrôle visuel des installations d'élevage

Apiculture

Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848 modifié par le R(UE) 2021/1691

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.2.2.	f	Conversion - période	Respect période de conversion avant vente avec des références à la production biologique (durée) Origine de la cire de remplacement	Contrôle documentaire : registre d'élevage, inventaire des ruchers au début de la conversion, BL/facture/certificat/étiquettes pour la cire Bio; BL/factures/analyse/attestation de non disponibilité/attestation d'origine "opercule" pour la cire non Bio, Contrôle visuel des stocks de cire
1.3.4.2		Utilisation d'animaux non biologiques	Origine des colonies (renouvellement)	Contrôle documentaire : registre de rucher/d'élevage, factures d'achat reines/essaims, certificat le cas échéant
1.9.6.1.		Race	Souche d'abeille utilisée	Contrôle visuel de l'espèce Contrôle documentaire : registre d'élevage, factures d'achat/BL
1.9.6.2.	a	Alimentation	Réserves de miels et de pollen dans les ruches, méthode de mise en hivernage	Contrôle documentaire du registre d'élevage, vérification des quantités ajoutées pour le nourrissage (factures/BL)

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
				Mesure du poids (sous pesage) des ruches (aléatoire) en fin de saison Contrôle visuel des ruches et évaluation des stocks
1.9.6.2.	b	Alimentation	Evaluation des conditions menaçant la survie des colonies, type de nourrissage	Contrôle documentaire des justificatifs (catastrophe climatique/sanitaire/intoxication ou autre), factures d'achat, certificat, stocks
1.9.6.3.	a	Prophylaxie	Méthodes de protection des ruches, des rayons et des cadres	Contrôle visuel du rucher et stocks Contrôle documentaire : registre du rucher, factures/BL/fiches techniques
1.9.6.3.	b	Traitements vétérinaires	Méthodes de protection des ruches, des rayons et des cadres	Contrôle visuel des pratiques, des ruchers et des stocks Contrôle documentaire : factures/BL
1.9.6.3.	c	Prophylaxie	Gestion du couvain mâle	Contrôle visuel des pratiques, du rucher et des stocks Contrôle documentaire : registre du rucher

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.9.6.3.	d	Traitements vétérinaires	Suivi sanitaire des ruches	Contrôle documentaire du registre du rucher, factures/BL, stocks Contrôle visuel des ruches
1.9.6.3.	e	Traitements vétérinaires	Produits utilisés pour le traitement de Varroa destructor	Contrôle documentaire du registre du rucher, factures/BL, stocks Contrôle visuel des ruches et des stocks (produits)
1.9.6.3.	f	Traitements vétérinaires	Pratique en cas de traitements avec des produits allopathiques chimiques de synthèse (non autorisés en AB)	Contrôle documentaire : registre du rucher (traitements), des factures d'achat/ordonnances, facture de vente, déclaration GDS Contrôle visuel du rucher d'isolement, stocks
1.9.6.4.	a	BEA - récolte	méthode de récolte	Contrôle visuel du rucher
1.9.6.4.	b	BEA	Absence de rognage des ailes des reines	Contrôle visuel des pratiques
1.9.6.5.	a	Ruchers - zones	Emplacement du rucher	Contrôle visuel des emplacements sur le terrain Contrôle documentaire (cartes IGN, RPG PAC voisinage, certificats...)

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.9.6.5.	b	Ruchers - zones	Emplacement du rucher	Contrôle visuel des emplacements sur le terrain Contrôle documentaire (cartes IGN, RPG PAC voisinage, certificats...)
1.9.6.5.	c	Ruchers - zones	Emplacement du rucher	Contrôle visuel des emplacements sur le terrain Contrôle documentaire (cartes IGN, RPG PAC voisinage, certificats...)
1.9.6.5.	d	Ruchers - composition	matériaux constituant la ruche	Contrôle visuel des ruchers et des stocks Contrôle documentaire des factures/BL
1.9.6.5.	e	Ruchers - composition	origine de la cire des nouveaux cadres	Contrôle documentaire des factures/BL, certificats
1.9.6.5.	f	Ruchers - composition	type de produit utilisé dans le ruches	Contrôle documentaire du registre d'élevage, factures/BL, des stocks Contrôle visuel des ruches (intérieur)
1.9.6.5.	g	Extraction miel	méthode(s) utilisée(s) pour l'extraction du miel	Contrôle visuel des pratiques et des locaux de stockage

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
				Contrôle documentaire du cahier de miellerie, facture/BL, des stocks
1.9.6.5.	h	Extraction miel	cadres destinés à l'extraction du miel	vérification visuelle en miellerie et au rucher (méthode de récolte), interview sur les pratiques
1.9.6.5.	i	Ruchers - zones	Localisation des ruchers	Contrôle documentaire du plan d'exploitation (localisation des ruchers)
1.9.6.6		Tenue de registres/justificatifs	registres/justificatifs	Contrôle documentaire : registres et justificatifs

B.3. Points de contrôle applicables à la production d'animaux d'aquaculture

Règlement (UE) 2018/848

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
5	i	Reproduction	méthode de reproduction	Contrôle documentaire : registre d'élevage (entrée des animaux), bon de livraison des animaux, attestation "absence de clonage" attestation animaux d'aquaculture non polyploïde
6	m	Alimentation	alimentation des animaux	Contrôle documentaire : registre d'élevage, factures d'achat, attestation, certificat
6	n	Reproduction	Origine des animaux	Contrôle documentaire: registre d'élevage (dates et lieux de naissance des animaux + respect des durées de conversion + conditions d'introduction des animaux non bio)
6	o	Méthode de production	Respect du milieu de production	Contrôle visuel des pratiques d'élevage
6	p	Alimentation	alimentation des animaux	Contrôle documentaire : registre d'élevage, factures d'achat, attestation
9	5	Reproduction	Méthode de reproduction	Contrôle documentaire : registre d'élevage (entrée des animaux), bon de livraison des animaux, attestation "absence de clonage" attestation animaux d'aquaculture non polyploïde

Annexe II, Partie III: Règles applicables à la production d'algues et d'animaux d'aquaculture du R(UE) 2018/848.

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.1	Pratiques d'élevage - sites	Absence de contamination des sites de production	Contrôle visuel: visite du site de production
1.2	Pratiques d'élevage - mixité	Respect des modalités de mixité en aquaculture	Contrôle documentaire: des registres Contrôle visuel des pratiques (cf. CC-F, titre II, Chapitre 2, 2.1.)
1.3	Pratiques d'élevage	Respect des obligations environnementales pour toutes nouvelles installations en aquaculture biologique	Contrôle documentaire: Evaluation environnementale réalisée par l'opérateur
1.4	Pratiques d'élevage	Absence de destruction de mangrove	Contrôle visuel: visite du site de production
1.5	Pratiques d'élevage	Présence d'un plan de gestion durable mis à jour annuellement	Contrôle documentaire: plan de gestion durable de l'opérateur
1.6	Pratiques d'élevage	Présence d'un plan de gestion durable mis à jour annuellement	Contrôle documentaire: plan de gestion durable de l'opérateur
1.7	Pratiques d'élevage - prédateurs	Présence des mesures contre les prédateurs	Contrôle documentaire: plan de gestion durable de l'opérateur
1.8	Pratiques d'élevage	Plan de gestion durable qui prend en compte les opérateurs voisins	Contrôle documentaire: plan de gestion durable de l'opérateur

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.9	Pratiques d'élevage - déchets	Présence d'un plan de gestion durable mis à jour annuellement incluant un volet réduction des déchets	Contrôle documentaire: plan de gestion durable de l'opérateur
3.0.	Généralité	Respect des principes de la production biologique	Contrôle visuel : méthode de production
3.0.	Généralité	Respect des principes de la production biologique	Contrôle visuel : méthode de production
3.1.1.	Conversion	Respect des périodes minimales de conversion des installations aquacoles	Contrôle documentaire: cahier d'élevage
3.1.2.1. a)	Origine	Respect de l'obligation d'utilisation de juvéniles biologiques	Contrôle documentaire: - facture et certificat en cas d'achat, - cahier d'élevage en cas de production des juvéniles
3.1.2.1. b)	Origine	Respect de l'utilisation d'espèces adaptées et des conditions sanitaires aquacoles Justificatifs d'origine	Contrôle documentaire: - cahier d'élevage (densité et espèce), facture - certificat sanitaire des animaux
3.1.2.1. c)	Origine	Respect des espèces et des quantité si prélèvement dans les stocks sauvages	Contrôle documentaire: - cahier d'élevage (densité et espèce), facture
3.1.2.1. d)	Origine	Respect des conditions de prélèvements dans le milieu naturel (quantité, espèces) Respect d'une période minimale de conversion en AB avant d'être utilisés comme reproducteur en AB	Contrôle documentaire: cahier d'élevage
3.1.2.1. e)	Origine	Respect des conditions de prélèvements dans le milieu naturel (quantité, espèces)	Contrôle documentaire: cahier d'élevage

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
3.1.2.2.	Origine	Respect des conditions de reproduction	Contrôle documentaire: cahier d'élevage, facture
3.1.2.3.	Origine	Respect des conditions de reproduction spécifiques aux poissons marins	Contrôle documentaire: cahier d'élevage, facture Contrôle visuel : méthode de production
3.1.2.4	Tenue de registres/justificatifs	registres/justificatifs	Contrôle documentaire : registres et justificatifs
3.1.3.1. a)	Alimentation - poissons et crustacés	Respect du régime d'alimentation	Contrôle documentaire: cahier d'élevage, facture Contrôle visuel : méthode de production, aliment
3.1.3.1. b)	Alimentation - poissons et crustacés	Respect du régime d'alimentation	Contrôle documentaire: cahier d'élevage, facture aliment Contrôle visuel : méthode de production, aliment (étiquette, composition)
3.1.3.1. c)	Alimentation - poissons et crustacés	Respect de la composition des aliments aquacoles	Contrôle documentaire: origine des matières premières et /ou certification biologique Contrôle visuel : matière première (étiquette, composition) <u>(pêcheries durables, cf. CC-F, partie II, chapitre II, 2.6. et annexe II du CC-F)</u>
3.1.3.1. d)	Alimentation - poissons et crustacés	Respect de la composition des aliments aquacoles	Contrôle documentaire: origine des matières premières Contrôle visuel : matière première (étiquette, composition)
3.1.3.1. e)	Alimentation - poissons et crustacés	Interdiction d'utilisation de facteurs de croissance et d'acides aminés de synthèse	Contrôle documentaire: origine des matières premières Contrôle visuel : matière première (étiquette, composition)

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
3.1.3.2.	Alimentation - bivalves	Respect de la qualité de l'eau des zones de production des mollusques bivalves	Contrôle documentaire: - Très bon état écologique : à partir du rapportage officiel DCE - classement A : à partir des arrêtés de classement sanitaire conchylicole pour les zones couvertes par le suivi conchylicole, - classement bon état environnemental: DCSMM
3.1.3.3.	Alimentation - aquaculture carnivores	Respect de la composition des aliments aquacoles des animaux d'aquaculture carnivores	Contrôle documentaire: origine des matières premières et /ou certification biologique Contrôle visuel : matière première (étiquette, composition)
3.1.3.4.	Alimentation -aquaculture	Respect des règles d'alimentation des poissons en eaux intérieures, les crevettes pénéidées et les chevrettes ainsi que les poissons d'eau douce tropicaux	Contrôle documentaire: origine des matières premières et /ou certification biologique et proportion Contrôle visuel : matière première (étiquette, composition)
3.1.3.5	Alimentation -aquaculture	registres/justificatifs	Contrôle documentaire : registres et justificatifs
3.1.4.1. a)	Prophylaxie	Respect des règles de prophylaxie	Contrôle documentaire: cahier d'élevage, facture Contrôle visuel : produit en stock
3.1.4.1. b)	Prophylaxie	Respect des produits vétérinaires utilisables	Contrôle documentaire: cahier d'élevage, facture Contrôle visuel : produit en stock
3.1.4.1. c)	Prophylaxie	Respect des règles de plan de gestion zoosanitaire	Contrôle documentaire: cahier d'élevage, agrément sanitaire (selon la taille et l'activité de l'élevage) Contrôle visuel : cohérence de l'agrément sanitaire
3.1.4.1. d)	Prophylaxie	Respect des conditions de nettoyage et de désinfection	Contrôle documentaire: enregistrement mentionnant les étapes de nettoyage et de désinfection Contrôle visuel : propreté du matériel

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
3.1.4.1. e)	Prophylaxie	Respect des conditions de nettoyage et de désinfection	Contrôle documentaire: enregistrement mentionnant les étapes de nettoyage et de désinfection Contrôle visuel : propreté du matériel
3.1.4.1. f)	Prophylaxie	Respect de l'utilisation de substances de nettoyage et de désinfection	Contrôle documentaire: enregistrement mentionnant les étapes de nettoyage et de désinfection Contrôle visuel : propreté du matériel
3.1.4.1. g)	Prophylaxie	Respect des délais de vide sanitaire	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production <i>(durée cf. CC-F, Titre II, chapitre II, 2.5.)</i>
3.1.4.1. h)	Prophylaxie	Respect des conditions d'hygiène	Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.4.1. i)	Prophylaxie	Respect e la limitation d'utilisation de lumière ultraviolette et d'ozone	Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.4.1. j)	Prophylaxie	Respect des conditions de lutte biologique	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.4.2. a)	Traitements vétérinaires	Respect des conditions de traitements vétérinaires	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.4.2. b)	Traitements vétérinaires	Respect des conditions de traitements vétérinaires	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.4.2. c)	Traitements vétérinaires	Respect des conditions d'utilisation de traitements vétérinaires	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.4.2. d)	Traitements vétérinaires	Respect des conditions d'utilisation de traitements vétérinaires et limitation du nombre de traitements allopathiques	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.4.2. e)	Traitements vétérinaires	Respect des conditions d'utilisation et du nombre de traitements antiparasitaires	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
3.1.4.2. f)	Traitements vétérinaires	Respect des conditions d'attente après utilisation de traitements vétérinaires	Contrôle documentaire: cahier d'élevage
3.1.4.2. g)	Traitements vétérinaires	Respect des conditions d'utilisation de traitements vétérinaires	Contrôle documentaire: cahier d'élevage
3.1.4.3	Tenue de registres/justificatifs	registres/justificatifs	Contrôle documentaire : registres et justificatifs
3.1.5.1.	Installations	Interdiction d'installations de avec système de recirculation en circuit fermé	Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.5.2.	Installations	Interdiction de chauffage et le refroidissement artificiels des eaux	Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.5.3. §1	Installations	Respect des conditions d'élevage	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.5.3. §2	Installations	Respect des conditions d'élevage	Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.5.3. §3	Installations	Respect des conditions d'élevage	Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.5.3. §4	Installations	Respect des conditions d'élevage	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.5.5. §5	Installations	Respect des conditions d'élevage	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.5.6.	Installations	Respect des conditions d'élevage	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.5.7.	Installations	Respect des conditions d'élevage	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
3.1.5.8.	Installations	Respect des conditions d'élevage	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.5.9.	Installations	Respect des conditions d'élevage	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.6.1.	BEA - formation	Evaluation des compétences et connaissances du personnels	Contrôle documentaire: formation du personnel
3.1.6.2.	BEA - transport	Respect des conditions d'élevage	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.6.3.	BEA - lumière	Respect des conditions d'élevage	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.6.4.	BEA - aération	Respect des conditions d'élevage	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.6.5.	BEA - oxygène	Respect des conditions d'élevage et de transport	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.6.5.	Tenue de registres/justificatifs	registres/justificatifs	Contrôle documentaire : registres et justificatifs
3.1.6.6.	BEA - transport	Respect des conditions de transport	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.6.7.	BEA - souffrance - abattage	Respect des conditions d'abattage	Contrôle documentaire: cahier d'élevage, de transformation Contrôle visuel: visite du site de production
3.1.6.8.	BEA - mutilation	Interdiction de réaliser l'ablation du pédoncule oculaire	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
3.1.6.9.	BEA - abattage	Respect des conditions d'abattage	Contrôle documentaire: cahier d'élevage, de transformation Contrôle visuel: visite du site de production

Annexe III : COLLECTE, EMBALLAGE, TRANSPORT ET STOCKAGE DES PRODUITS du R(UE) 2018/848

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
7.3.	Stockage - médicaments	Traitements vétérinaires	Contrôle documentaire: ordonnances et des registres Contrôle visuel: conditions de stockage des médicaments vétérinaires, présence d'une ordonnance pour les produits en stock

Cahier des charges français, Chapitre 2 : Règles de production

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
2.1.	Pratiques d'élevage - mixité	Distance entre unités de production biologique et non biologique et information de l'INAO	Contrôle documentaire: notification de dérogation Contrôle visuel de la cohérence de la demande de dérogation et des obligations mentionnées dans la notification de l'INAO.
2.5.	Prophylaxie	Durée vide sanitaire	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
2.6.	Alimentation - poissons et crustacés	Respect de la composition des aliments aquacoles	Contrôle documentaire : origine des aliments

R(UE) 2020/464

Article	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
22	Logement	Respect des règles de production	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production

R(UE) 2021/1165

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle	Autre
5	1	Nettoyage et désinfection	Produits de nettoyage et de désinfection utilisés	Contrôle documentaire : registre de nettoyage, fiches techniques, BL/factures, Contrôle visuel des stocks	Application au 1/1/24
12	1	Produits de nettoyage et de désinfection – dispositions transitoires	Produits de nettoyage et de désinfection utilisés	Contrôle documentaire : registre de nettoyage, fiches techniques, BL/factures, Contrôle visuel des stocks	Jusqu'au 1/1/24

R(UE) 2020/2146

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
3	8	Dérogations exceptionnelles	Respect des conditions d'octroi dérogation exceptionnelle	Contrôle documentaire: cahier d'élevage et justificatif de dérogation Contrôle visuel: visite du site de production

Points spécifiques : Mollusques

Annexe II, Partie III: Règles applicables à la production d'algues et d'animaux d'aquaculture du R(UE) 2018/848

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
3.2.1. a)	Origine	Respect des conditions de prélèvement semences sauvages de bivalves dans le milieu naturel	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.2.1. b)	Origine	Respect des conditions de prélèvement semences sauvages de bivalves dans le milieu naturel	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.2.1. c)	Origine	Respect des conditions de prélèvement semences sauvages de bivalves dans le milieu naturel	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.2.1. d)	Origine	Respect des conditions de prélèvement semences sauvages de bivalves dans le milieu naturel	Contrôle documentaire: autorisation ou licence de production Contrôle visuel: visite du site de production
3.2.2. a)	Installations - mixité	Respect des règles de production	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.2.2. b)	Installations	Respect des règles de production	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.2.2. c)	Installations	Respect des règles de production	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.2.3. a)	Méthodes de production	Respect des règles de production	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.2.3. b)	Méthodes de production	Respect des règles de production	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
3.2.4. a)	Installations - densité	Respect des règles de production	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production
3.2.4. b)	Installations - nettoyage	Respect de l'utilisation de substances de nettoyage et de désinfection	Contrôle documentaire: enregistrement mentionnant les étapes de nettoyage et de désinfection Contrôle visuel : propreté du matériel
3.2.5.	Installations - huitres	Respect des règles de production	Contrôle documentaire: cahier d'élevage Contrôle visuel: visite du site de production

C. Points de contrôle applicables aux préparateurs de produits biologiques (alimentation humaine et animale)

Annexe II, partie 7 levures destinées à l'alimentation humaine ou animale du R(UE) 2018/848

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.2.	Mixité - ingrédients	Ingrédients utilisés dans les denrées alimentaires biologiques ou aliments biologiques pour animaux (concomitance levures)	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...

C.1.Points de contrôle applicables aux préparations de denrées alimentaires biologiques transformées

Règlement (UE) 2018/848

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
5	j	Abattage	Méthode d'abattage	Contrôle visuel des pratiques
7	a	Recettes	Ingrédients utilisés dans les produits transformés	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...
7	b	Recettes	Ingrédients utilisés dans les produits transformés	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes,

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
				Cohérence avec les besoins
7	c	Recettes	Ingrédients utilisés dans les produits transformés et des méthodes de transformation	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes... Contrôle visuel des installations, Contrôle documentaire du diagramme de fabrication
7	d	Méthode de transformation	Méthode de transformation	Contrôle visuel des installations, Contrôle documentaire du diagramme de fabrication
7	e	Recettes	Ingrédients utilisés dans les produits transformés	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...
25	1	Ingrédients agricoles non bio	Ingrédients utilisés dans les produits transformés (ingrédients non bio)	Contrôle documentaire: recettes et enregistrements, certificats, étiquettes et dérogation INAO
30	5	Etiquetage - denrées alimentaires transformées	Etiquetage des denrées alimentaires transformées	Contrôle documentaire des étiquetages

Annexe II, partie 4 : Règles applicables à la production de denrées alimentaires transformées du R(UE) 2018/848 modifié par le R(UE) 2021/1691

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.1.		Ingrédients	Bonnes pratiques de fabrication	Contrôle documentaire : agrément sanitaire (fumage)
1.2.		Procédures enregistrements	- Procédures d'identification des risques et évaluation de leur pertinence	Contrôle documentaire : enregistrements et procédures Contrôle visuel : application des mesures
1.3.		Procédures	Procédures d'identification des risques et évaluation de leur pertinence	Contrôle documentaire : enregistrements et procédures Contrôle visuel : application des mesures
1.4.		Mesures de précaution	Mesures de précaution et des enregistrements (y compris mesures de nettoyage, gestion des produits non biologiques)	Contrôle documentaire : enregistrements, Contrôle visuel : locaux et de l'application des mesures
1.5.	a	Mixité	Gestion des sites de production mixtes (bio, en conversion, non bio)	Contrôle documentaire : enregistrements Contrôle visuel : locaux et pratiques
1.5.	b	Mixité	Gestion des sites de production mixtes (bio, en conversion, non bio)	Contrôle documentaire : enregistrements Contrôle visuel : locaux et pratiques
1.5.	c	Mixité	Gestion des sites de production mixtes (bio, en conversion, non bio)	Contrôle documentaire : enregistrements

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
				Contrôle visuel : locaux et pratiques
1.5.	d	Mixité	Gestion des sites de production mixtes (bio, en conversion, non bio)	Contrôle documentaire : enregistrements
1.5.	e	Mixité	Gestion des sites de production mixtes (bio, en conversion, non bio)	Contrôle documentaire : enregistrements Contrôle visuel : locaux et pratiques
1.5.	f	Mixité	Gestion des sites de production mixtes (bio, en conversion, non bio)	Contrôle documentaire : enregistrements Contrôle visuel : locaux et pratiques
1.6.		Méthodes de production	Ingrédients utilisés dans les produits transformés et des méthodes de transformation	Contrôle documentaire : diagramme de fabrication, recettes et enregistrements, certificats, étiquettes... Contrôle visuel des installations
1.7		Tenue de registres/justificatifs	Autorisation utilisation ingrédients non biologiques	Contrôle documentaire : autorisation INAO obtenue avant mise en œuvre et des justificatifs
2.1.		Ingrédients	Ingrédients utilisés dans les produits transformés (concomitance),	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
			% d'ingrédients ou de produits agricoles destinés à être utilisés en tant que denrées alimentaires visés à l'annexe I	Calcul du % d'ingrédients ou de de produits agricoles destinés à être utilisés en tant que denrées alimentaires visés à l'annexe I
2.2.1.		Ingrédients	Ingrédients utilisés dans les produits transformés (additifs, auxiliaires...)	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...
2.2.2.	a	Ingrédients	Ingrédients utilisés dans les produits transformés (produits et substances)	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...
2.2.2.	b	Ingrédients	Ingrédients utilisés dans les produits transformés (produits et substances)	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...
2.2.2.	c	Ingrédients	Ingrédients utilisés dans les produits transformés (colorants)	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
2.2.2.	d	Ingrédients	Ingrédients utilisés dans les produits transformés (colorants)	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...
2.2.2.	e	Ingrédients	Ingrédients utilisés dans les produits transformés (eau et sel)	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...
2.2.2.	f	Ingrédients	Ingrédients utilisés dans les produits transformés (minéraux, vitamines...)	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...
2.2.3.		Produits de nettoyage et de désinfection	Produits de nettoyage et de désinfection utilisés	Contrôle documentaire : registre de nettoyage, fiches techniques, BL/factures, Contrôle visuel des stocks
2.3.		Tenue de registres/justificatifs	Tenue de registres	Contrôle documentaire : registres

R(UE) 2020/464

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
23	1	Méthodes de production	Méthodes de transformation	Contrôle visuel des installations, Contrôle documentaire du diagramme de fabrication

R(UE) 2021/1165

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle	Autre
5	3	Produits de nettoyage et de désinfection	Produits de nettoyage et de désinfection utilisés	Contrôle documentaire : registre de nettoyage, fiches techniques, BL/factures, Contrôle visuel des stocks	Application au 1/1/24
6		Ingrédients	Ingrédients utilisés dans les produits alimentaires transformés (produits et substances)	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...	

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle	Autre
7		Ingrédients	Ingrédients utilisés dans les produits alimentaires transformés (ingrédients agricoles non biologiques)	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...	Application à compter du 1/1/24
12	2	Ingrédients	Ingrédients utilisés dans les produits alimentaires transformés (ingrédients agricoles non biologiques)	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...	Application jusqu'au 1/1/24

C.2. Points de contrôle applicables aux préparateurs d'aliment pour animaux biologiques

Règlement (UE) 2018/848

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
8	a	Recettes	Ingrédients utilisés dans les produits transformés	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...
8	b	Recettes	Ingrédients utilisés dans les produits transformés	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes... Cohérence avec les besoins

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
8	c	Recettes et méthode de transformation	Ingrédients utilisés dans les produits transformés et des méthodes de transformation	Contrôle documentaire : diagramme de fabrication, recettes et enregistrements, certificats, étiquettes... Contrôle visuel des installations,
8	d	Méthode de transformation	Méthodes de transformation	Contrôle visuel des installations, Contrôle documentaire du diagramme de fabrication
30	6	Etiquetage - aliments transformés pour animaux	Etiquetage des aliments transformés pour animaux	Contrôle documentaire des étiquetages

Annexe II, partie 4 : Règles applicables à la production de denrées alimentaires transformées du R(UE) 2018/848 modifié par le R(UE) 2021/1691

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.1.		Ingrédients	Bonnes pratiques de fabrication	Contrôle documentaire : agrément sanitaire (fumage)
1.2.		Procédures	Procédures d'identification des risques et évaluation de leur pertinence	Contrôle documentaire : enregistrements et procédures Contrôle visuel : application des mesures

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.3.		Procédures	Procédures d'identification des risques et évaluation de leur pertinence	Contrôle documentaire : enregistrements et procédures Contrôle visuel : application des mesures
1.4.		Procédures	Mesures de précaution et des enregistrements (y compris mesures de nettoyage, gestion des produits non biologiques)	Contrôle documentaire : enregistrements, Contrôle visuel : locaux et de l'application des mesures
1.5.	a	Mixité	Gestion des sites de production mixtes (bio, en conversion, non bio)	Contrôle documentaire : enregistrements Contrôle visuel : locaux et pratiques
1.5.	b	Mixité	Gestion des sites de production mixtes (bio, en conversion, non bio)	Contrôle documentaire : enregistrements Contrôle visuel : locaux et pratiques
1.5.	c	Mixité	Gestion des sites de production mixtes (bio, en conversion, non bio)	Contrôle documentaire : enregistrements Contrôle visuel : locaux et pratiques
1.5.	d	Mixité	Gestion des sites de production mixtes (bio, en conversion, non bio)	Contrôle documentaire : enregistrements

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.5.	e	Mixité	Gestion des sites de production mixtes (bio, en conversion, non bio)	Contrôle documentaire : enregistrements Contrôle visuel : locaux et pratiques
1.5.	f	Mixité	Gestion des sites de production mixtes (bio, en conversion, non bio)	Contrôle documentaire : enregistrements Contrôle visuel : locaux et pratiques
2.1.		Ingrédients	Ingrédients utilisés dans les aliments des animaux (concomitance)	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...
2.2.		Ingrédients	Ingrédients utilisés dans les aliments pour animaux et des méthodes de transformation (solvants de synthèse)	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...
2.3.		Ingrédients	Ingrédients utilisés dans les aliments des animaux	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...
2.4.		Produits de nettoyage et de désinfection	Produits de nettoyage et de désinfection utilisés	Contrôle documentaire : registre de nettoyage, fiches techniques, BL/factures, Contrôle visuel des stocks

Point	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
2.5		Tenue de registres/justificatifs	Tenue de registres	Contrôle documentaire : registres

R(UE) 2020/464

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
24	1	Méthodes de production	Méthodes de transformation	Contrôle visuel des installations, Contrôle documentaire du diagramme de fabrication

R(UE) 2020/1165

Article	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
3	Ingrédients	Ingrédients utilisés dans les aliments des animaux (non biologiques)	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...
4	Ingrédients	Ingrédients utilisés dans les aliments des animaux (additifs et auxiliaires technologiques)	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...

Points spécifiques pour la production de levures

Annexe II, partie 7: levures destinées à l'alimentation humaine ou animale du Règlement (UE) 2018/848

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
1.1.	Ingrédients	Ingrédients utilisés dans la production de levures biologiques (substrats)	Contrôle documentaire : diagramme de fabrication, recettes et enregistrements, certificats, étiquettes... Calcul du %
1.3.	Ingrédients	Ingrédients utilisés dans la production de levures biologiques (substances et auxiliaires)	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...
1.4.	Produits de nettoyage et de désinfection	Produits de nettoyage et de désinfection utilisés	Contrôle documentaire : registre de nettoyage, fiches techniques, BL/factures, Contrôle visuel des stocks
1.5.	Tenue de registres/justificatifs	Tenue de registres	Contrôle documentaire : registres

R(UE) 2021/1165

Article	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
8	Ingrédients	Ingrédients utilisés dans la production de levures biologiques (substances et auxiliaires)	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...

Points spécifiques pour la production de vin

Annexe II, partie 6 : Vin du Règlement (UE) 2018/848

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
2.1.	Ingrédients	Ingrédients utilisés dans les produits du secteur vitivinicole	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements et des étiquetages
2.2.	Ingrédients	Ingrédients utilisés dans les produits du secteur vitivinicole et méthodes de production (procédés et traitements œnologiques)	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...
2.3	Tenue de registres/justificatifs	Tenue de registres	Contrôle documentaire : registres

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
3.1.	Méthodes de production	Méthodes de production utilisées (pratiques, procédés, traitements œnologiques)	Contrôle documentaire : diagramme de fabrication, recettes et enregistrements, certificats, étiquettes... Contrôle visuel des installations et des pratiques
3.2.	Méthodes de production	Méthodes de production utilisées (pratiques, procédés, traitements œnologiques)	Contrôle documentaire : diagramme de fabrication, recettes et enregistrements, certificats, étiquettes... Contrôle visuel des installations et des pratiques
3.3.	Méthodes de production	Méthodes de production utilisées (pratiques, procédés, traitements œnologiques)	Contrôle documentaire : diagramme de fabrication, recettes et enregistrements, certificats, étiquettes... Contrôle visuel des installations et des pratiques
3.4.	Méthodes de production	Méthodes de production utilisées (pratiques, procédés, traitements œnologiques)	Contrôle documentaire : diagramme de fabrication, recettes et enregistrements, certificats, étiquettes... Contrôle visuel des installations et des pratiques

R(UE) 2020/464

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
23	2	Méthodes de production	Méthodes de transformation (résines échangeuses d'ions)	Contrôle visuel des installations, Contrôle documentaire du diagramme de fabrication

R(UE) 2021/1165

Article	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
9	Ingrédients	Ingrédients utilisés dans les produits du secteur vitivinicole	Contrôle documentaire : recettes et enregistrements, certificats, étiquettes...

D. Points de contrôle applicables aux importateurs de produits biologiques ou en conversion de pays tiers

Règlement (UE) 2018/848

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
45	1	Importation	Conditions d'importation et de mise sur le marché de produits en provenance de pays tiers	Contrôle documentaire : factures/BL, étiquettes, certificats d'inspection (COI)

Annexe III COLLECTE, EMBALLAGE, TRANSPORT ET STOCKAGE DES PRODUITS du R(UE) 2018/848

Point	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
6.0.	Réception - import	Réception de produits provenant de pays tiers	Contrôle documentaire : documents d'accompagnement (COI), registre des vérifications à réception Contrôle visuel des pratiques

R(UE) 2021/2307

Article	§	Point à contrôler	Méthode de contrôle
3	1	Notification des importations aux autorités et OC	Contrôle documentaire : COI
3	3	Délais de notification des autorités et OC	Contrôle documentaire : COI, date d'information du PCF
4	1	Complétude/conformité des certificats d'inspection	Contrôle documentaire : COI
4	2	Conformité de la déclaration douanière	Contrôle documentaire : Déclaration douanière, COI
4	3	Mise en libre pratique en sous lots	Contrôle documentaire : extrait de COI

Article	§	Point à contrôler	Méthode de contrôle
4	4	Certificats d'inspection (langue)	Contrôle documentaire : COI
5		Contrôle du respect des engagements par l'opérateur	Contrôle documentaire : COI
6		Contrôle du respect des engagements par l'opérateur	Contrôle documentaire : description de l'activité Cohérence entre les documents tenus et la réalité Contrôle visuel des locaux et installations
8	1	Certificats d'inspection (format papier)	Contrôle documentaire : COI (papier)
8	2	Réception de produits provenant de pays tiers	Contrôle documentaire : documents d'accompagnement (COI), registre des vérifications à réception Contrôle visuel des pratiques
8	3	Complétude/conformité des certificats d'inspection	Contrôle documentaire : COI
8	4	Contrôle du respect des engagements par l'opérateur	Contrôle documentaire : COI
8	5	Complétude/conformité des certificats d'inspection	Contrôle documentaire : COI

Article	§	Point à contrôler	Méthode de contrôle
8	6	Contrôle du respect des engagements par l'opérateur	Contrôle documentaire : COI
8	7	Complétude/conformité des certificats d'inspection	Contrôle documentaire : COI
8	8	Complétude/conformité des certificats d'inspection	Contrôle documentaire : COI

E. Points de contrôle applicables aux exportateurs de produits biologiques vers des pays tiers

Règlement (UE) 2018/848

Article	§	Thème	Point à contrôler	Méthode de contrôle
44	1	Exportation	Produits exportés avec des références à la production biologique et le logo de l'UE	Contrôle documentaire : factures, bons de livraison, étiquettes

5 Gestion des manquements

5.1 Cas de soupçon de manquement

En application de l'article 41, paragraphe 1(b) du règlement (UE) 2018/848, en cas de soupçon de manquement aux règles de la production biologique, sur la base d'informations étayées, l'OC interdit provisoirement à l'opérateur de mettre sur le marché les produits suspects avec des références à la production biologique, dans l'attente du résultat de l'enquête.

5.2 Notification du manquement par l'OC à l'opérateur

Tout manquement est notifié par l'OC à l'opérateur, par écrit.

Lorsqu'un manquement est constaté par l'OC, ce dernier doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour déterminer l'origine et l'étendue du manquement et pour déterminer les responsabilités de l'opérateur.

Des manquements peuvent être notifiés à l'opérateur suite à un contrôle sur site, ou un contrôle documentaire (à distance), tout au long de l'année.

5.3 Plan d'action et correction du manquement par l'opérateur

Pour tout manquement notifié, l'OC doit demander à l'opérateur de répondre (par tout moyen approprié, y compris au moment du contrôle) par un plan d'action, dans les délais fixés, visant à remédier au manquement et empêcher qu'il se répète.

L'opérateur dispose de 15 jours ouvrés pour présenter à son OC un plan d'action, quel que soit la gravité du manquement (mineur, majeur ou critique). Ce plan d'action est conservé par l'OC dans le dossier de l'opérateur et peut comporter deux types d'actions :

- **des actions correctrices** (ou curatives), qui correspondent aux actions entreprises par la partie concernée dans les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits impactés (si cela est encore possible) ;
- **des actions correctives** (ou préventives), qui correspondent aux actions entreprises par la partie concernée, dans un délai à préciser, afin d'éviter la répétition du manquement (ceci présuppose qu'une analyse des causes de survenue du manquement ait été menée par l'opérateur).

Dans les cas ne nécessitant pas de mise en place d'action corrective (manquements mineurs) et où l'opérateur transmet rapidement une preuve de retour à la conformité, le plan d'action complet n'est pas exigé.

Ce plan d'action doit être approuvé par l'OC, y compris les délais de mise en œuvre.

5.4 Notification de(s) mesure(s) prise(s)

Chaque manquement notifié à l'opérateur fait l'objet d'une mesure de traitement associée. Les mesures sont celles prévues dans le Catalogue National des Mesures (CNM), annexé à la présente décision. L'OC transmet à l'opérateur une notification écrite de sa décision ainsi que la motivation de sa décision dans les plus brefs délais. Toute mesure prise est consignée dans le dossier de l'opérateur par l'OC.

5.5 Vérification du retour à la conformité par l'OC

Suite à la notification d'un manquement, l'OC doit vérifier, dans tous les cas, le retour à la conformité de l'opérateur, dans le délai qu'il estime nécessaire, soit par un contrôle documentaire soit par un contrôle sur site.

Les modalités de vérification du retour à la conformité dépendent de la nature du manquement, mais également du fait qu'il s'agisse ou non d'un contrôle initial.

Si à la suite d'un constat de manquement chez un opérateur l'OC estime nécessaire de vérifier le retour à la conformité avant le prochain contrôle sur site prévu, il dispose de la faculté de diligenter un contrôle sur site pour vérifier le retour à la conformité, aussi appelé contrôle complémentaire (qui peut être aux frais de l'opérateur concerné).

Précisions relatives au délai de réalisation du contrôle de vérification du retour à la conformité :

Si l'opérateur ne fournit pas de plan d'action à l'OC alors que cela lui avait été demandé, ou fournit à l'OC un plan d'action non pertinent, le délai de réalisation du contrôle de vérification doit être raccourci.

Pour les manquements ayant été suivis d'une suspension de certification, le délai n'est pas prédéfini (car dépendant de la réactivité et des intentions de l'opérateur ou de la durée de suspension fixée par l'OC).

6 Application des mesures de traitement des manquements : Catalogue national des mesures

Le catalogue a été établi directement à partir de la liste des points à contrôler par les organismes de contrôle, en application de la réglementation européenne relative à l'agriculture biologique et de certaines exigences figurant dans les directives et circulaires de l'INAO spécifiques à l'agriculture biologique (INAO-DIR-CAC-7 et INAO-CIRC-2021-03). Le catalogue définit le nombre minimum et suffisant de manquements potentiels et prévoit des

regroupements de situations présentant des similitudes. Le catalogue n'a pas vocation à lister de manière exhaustive la diversité des situations rencontrées par les OC.

Le catalogue pourra être revu autant que nécessaire en fonction de l'évolution de la réglementation relative à l'agriculture biologique, et du retour d'expérience des OC.

6.1 Champ d'application

Le catalogue national des mesures à appliquer en cas de manquements aux règles de la production biologique, ci-après dénommé « catalogue », traite des produits et des activités couverts par la réglementation européenne relative à l'agriculture biologique et est repris à l'Annexe 3.

Le catalogue ne traite pas des manquements en lien avec le cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique. Les dispositions de contrôle communes, [INAO-DEC-CONT-AB-2](#) reprennent les mesures de traitement des manquements pour cette activité.

6.2 Terminologie relative à la classification des manquements

Manquement mineur : manquement ne portant pas atteinte à l'intégrité des produits biologiques ou en conversion :

Ces manquements font l'objet d'une demande de remise en conformité, sans mesure associée, ou entraînent, en premier constat, une mesure ne pouvant être supérieure à un avertissement.

Manquement majeur : manquement portant atteinte à l'intégrité des produits biologiques ou en conversion :

Ces manquements entraînent une absence de référence à la production biologique dans l'étiquetage et la publicité relatifs à l'ensemble du lot ou de la production concernés [récolte(s) ou animal (animaux) concernés] conformément à l'article 42, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/848], couplé ou non à un avertissement. Dans certaines circonstances, un manquement majeur pourra faire l'objet d'une mesure de suspension partielle de certification de l'opérateur (c'est-à-dire une limitation du champ d'application du certificat).

Manquement critique : manquement grave, répété, persistants ou intentionnel :

Ces manquements entraînent une suspension partielle ou complète de certification ou un retrait complet de certification, tels que définis au point 6.3 ci-après.

Précisions importantes :

La classification, dans le catalogue, des manquements en mineur, majeur, critique tient compte de l'incidence du manquement sur l'intégrité des produits biologiques ou en conversion.

Dans le cas où :

-les mesures de précaution prises par l'opérateur pour éviter la contamination des produits biologiques par des produits ou substances non autorisées sont insuffisantes, et/ou

-les autocontrôles (tout ou partie) ne sont pas réalisés, et/ou

-la traçabilité des produits est rompue et/ou,

-l'opérateur n'a pas transmis ou mis en œuvre ou mis en œuvre au-delà du délai maximal convenu le plan d'action suite à une non-conformité,

Alors l'OC relève les manquements correspondants du CNM et applique les mesures sanctionnant les manquements prévus.

6.3 Terminologie relative à la classification des mesures

La nature du manquement ainsi que sa récurrence déterminent la mesure de traitement associée, qui peut aller de la seule vérification de remise en conformité jusqu'au retrait de certificat de l'opérateur.

Abréviations utilisées	Définitions	Précisions
<u>AV</u>	Avertissement Cette mesure n'entraîne pas en elle-même de conséquences immédiates pour l'opérateur.	La notification d'avertissement doit nécessairement indiquer à l'opérateur la nature de la mesure qui sera appliquée en cas de récurrence parmi celles figurant ci-après.

Abréviations utilisées	Définitions	Précisions
<u>DL</u>	Déclassement de lot : Absence de référence à la production biologique dans l'étiquetage et la publicité relatifs à l'ensemble du lot ou de la production concerné [récolte(s) ou animal (animaux) concernés] conformément à l'article 42, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/848 Cette mesure est <u>ponctuelle et définitive</u>	1. Les produits sont déclassés dans le circuit conventionnel. Aucune référence à la production biologique n'est possible dans l'étiquetage et la publicité 2. En outre, le déclassement peut concerner : - des produits qui n'avaient pas encore été étiquetés comme biologiques ; - par extrapolation, des produits présentés à tort par l'opérateur comme étant biologiques, ou en conversion vers l'agriculture biologique 3. Lorsque le déclassement dans le circuit conventionnel n'est plus possible (produit déjà commercialisé), une autre mesure doit être notifiée (à titre d'exemple : avertissement, contrôle supplémentaire, ou suspension partielle ou totale de certification selon les circonstances). 4. Les animaux concernés par un DL ne peuvent pas faire l'objet d'une nouvelle période de conversion et doivent quitter l'exploitation, sans référence à la production biologique. Dans le cas contraire, le manquement 31 (art. 9.7 du RUE 2018/848) du CNM s'applique
<u>DPA</u>	Déclassement de parcelle(s) ou d'animaux : C'est une mesure qui se rapporte à des parcelles ou à des animaux, considérés ici comme étant des outils de production.	1. Dans ce cas, la parcelle ou les animaux sont déclassés en conventionnel. Une nouvelle période de conversion est exigée 2. Si l'opérateur souhaite que la ou les parcelles et/ou les animaux reviennent dans la démarche de production sous agriculture biologique, les périodes de conversions réglementaires s'appliquent.

Abréviations utilisées	Définitions	Précisions
<u>SPC</u>	Suspension partielle de certification : C'est une mesure qui a pour effet d'interdire à l'opérateur de commercialiser un produit ou un ensemble de produits avec une référence à l'agriculture biologique au sein de toutes les productions biologiques de l'opérateur, pour une durée donnée (qui peut être jusqu'au retour à la conformité).	La décision de déclasser ou non tous les produits/parcelles/animaux présents à la date de la suspension est prise au cas par cas par l'OC. A minima, les produits non conformes ne peuvent pas être mis sur le marché avec des références à la production biologique.
<u>SC</u>	Suspension complète de certification : C'est une mesure qui a pour effet d'interdire à l'opérateur de commercialiser des produits accompagnés d'une référence à la production biologique pendant une période déterminée (qui peut être jusqu'au retour à la conformité), conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/848. Néanmoins, le contrat entre l'opérateur et l'organisme certificateur n'est pas rompu	- A minima, les produits non conformes ne peuvent pas être mis sur le marché avec des références à la production biologique. -La décision de déclasser ou non les produits/parcelles/animaux présents à la date de la suspension est prise au cas par cas par l'organisme certificateur. -Cette mesure peut s'appliquer à des opérateurs en conversion qui ne commercialisent pas encore de produits avec une référence à l'agriculture biologique)
<u>RC</u>	Retrait complet de certification : C'est une mesure qui a pour effet d'interdire à l'opérateur de commercialiser tout produit avec une référence à l'agriculture biologique, et qui s'accompagne d'une rupture du contrat entre l'opérateur et l'organisme de contrôle.	Cette mesure : -implique le déclassement de tous les produits/parcelles/animaux présents à la date du retrait. -peut s'appliquer à des opérateurs en conversion qui ne commercialisent pas encore de produits avec une référence à l'agriculture biologique - interdit à l'opérateur concerné de s'engager auprès d'un autre OC avant une durée d'un an à compter de la date de retrait

Première certification impossible : cette précision, apportée dans la colonne observation du CNM, indique que l'OC ne peut pas délivrer de première certification, pour l'activité et/ou la catégorie de produit tant que le manquement n'a pas été soldé.

Si le retour à la conformité (selon les modalités prévues à la DIR CAC 7) n'est pas constaté, l'OC notifie à l'opérateur un refus de certification pour l'activité et/ou la catégorie de produit.

Précisions importantes :

- a) La notion de **réurrence** correspond à un même manquement déjà notifié à un opérateur lors du contrôle précédent, tout en tenant compte des délais de mise en conformité prévus. La réurrence s'apprécie par opérateur au regard de l'ensemble des produits biologiques ou en conversion. Elle ne s'apprécie pas par bâtiment, par parcelle...
- b) Un même manquement peut donner lieu à plusieurs mesures

7 Certificat AB

Les certificats sont établis dans le respect des modèles imposés par la réglementation (européenne et française selon le cas) relative à l'agriculture biologique.

Un certificat unique est délivré par l'OC à l'opérateur.

La durée de validité d'un certificat ne peut excéder le 31 mars de l'année N+2 à compter de la date du dernier contrôle complet sur site.

L'OC adapte la durée de validité du certificat en fonction des risques de manquement aux règles de l'agriculture biologique.

Tous les certificats émis par les OC conformément à l'article 35 du R(UE) 2018/848 sont disponibles sur leurs sites internet et au moyen d'un lien direct sur la fiche de l'opérateur mis en ligne sur l'annuaire de l'Agence Bio. En cas de retrait de certificat ou suspension partielle du certificat, l'OC doit clairement informer par écrit l'opérateur que le certificat précédent est caduc et qu'il ne peut plus l'utiliser. Les certificats caducs ne sont plus disponibles ou bien l'OC indique clairement leur caducité sur son site internet.

La Directrice de l'INAO

Annexe 1 : Modèle de déclaration d'engagement à compléter et signer par l'opérateur et à communiquer à son OC en application de l'article 39 1 d) du R(UE) 2018/848

Je soussigné, Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., représentant légal de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

M'engage à :

- réaliser les opérations conformément aux règles de la production biologique,
- donner accès à mon organisme de contrôle, pour les besoins du contrôle :
 - aux équipements, aux moyens de transport, aux locaux, aux parcelles et aux autres lieux sous mon contrôle, ainsi qu'à leur alentours,
 - aux animaux et biens sous leur contrôle,
 - au système informatisé de gestion de l'information,
 - à la comptabilité, aux justificatifs y afférent et à toute autre information pertinente
- assister mon organisme de contrôle dans l'accomplissement de ses tâches et coopérer avec lui,
- conserver des registres pour attester du respect des règles de la production biologique,
- effectuer toutes les déclarations et autres communications nécessaires pour les contrôles,
- prendre des mesures pratiques appropriées pour garantir le respect des règles de la production biologique,
- informer en cas de soupçon de manquement étayé ou ne pouvant être dissipé ou en cas de manquement portant atteinte à l'intégrité des produits concernés par écrit et sans retard les acheteurs des produits concernés (si le produit a déjà été transmis) et mon organisme de contrôle
- accepter le transfert à mon nouvel organisme de contrôle de l'ensemble du dossier de contrôle en cas de changement d'organisme de contrôle ou, en cas d'arrêt volontaire de la production biologique ou de retrait de certification d'accepter la conservation du dossier de contrôle pendant au moins cinq ans par le dernier organisme de contrôle,
- informer immédiatement mon organisme de contrôle en cas d'arrêt volontaire de la production biologique et

- accepter que les organismes de contrôle échangent entre eux des informations lorsque des sous-traitants sont soumis aux vérifications d'autorités ou organismes de contrôle différents.
- supporter les frais liés aux contrôles
- communiquer à mon organisme de contrôle et actualiser si nécessaire une déclaration signée qui précise :
 - la description complète de l'unité de production biologique ou en conversion, ainsi que les activités menées selon les règles de la production biologique ;
 - les mesures pratiques appropriées prises pour garantir le respect des règles de la production biologique,

Suis informé qu'en m'engageant :

- des échantillons pourront être pris par mon organisme de contrôle dans le cadre du contrôle du respect des règles de la production biologique,
- les mesures prévues dans le Catalogue National des mesures s'appliqueront en cas de manquement,
- je figurerai sur la liste des opérateurs engagés, publiée sur le site de l'Agence Bio,
- je ne pourrai pas être certifié par un autre organisme de contrôle pour des activités menées en France en ce qui concerne une même catégorie de produits, y compris lorsque ces opérateurs ou groupes d'opérateurs interviennent à des étapes différentes de la production, de la préparation et de la distribution
- les données collectées par mon organisme de contrôle pourront être transmises à l'INAO dans le cadre des procédures de contrôles officiels et pourront également être communiquées, le cas échéant, à des tierces personnes à de strictes fins statistiques et de recherches, et dans le respect des obligations prévues par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Fait le : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

A : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Signature, précédée de la mention « *J'atteste de l'exactitude des renseignements fournis et certifie avoir connaissance des engagements qui m'incombent* »

Annexe 2 : Evaluation des risques

Tableau I - Critères de risques

Note : les critères en gras soulignés **doivent** être pris en compte par les OC pour sélectionner les opérateurs chez qui les échantillons doivent être prélevés.

Critère global obligatoire	Liste de critères pouvant être pris en compte (liste non exhaustive)
a) le type, la taille et la structure des opérateurs;	Surface agricole utile (SAU)
	Nombre UGB ou d'animaux
	Nombre de salariés
	Chiffre d'affaires
	Mise en place Système qualité <u>Présence d'un plan analytique interne</u>
	Nombre de sites secondaires
b) Opérateur nouvellement engagé	Connaissance / expérience de l'opérateur dans la production AB / Maîtrise des exigences en AB (par exemple Participation formations, groupe de travail syndical, connaissances de terrain)
	Date d'engagement
	Nouvelle activité
c) Résultat des contrôles (3 dernières années)	Manquements relevés de type majeur ou critique
	Récidives (de manquements mineurs, majeurs et/ou critiques)
	Manquements liés à l'absence de mesures pratiques (mesures préventives, de précaution et autres)
	Opérateur ayant fait l'objet d'un retrait de certification
e)+ f) catégories de produit (valeur, type) et évolution dans le temps	Risques associés au <u>type</u> de produits avec prise en compte: Nature du produit et qualité (vrac, transformés) Aliment pour animaux contenant des espèces à risque OGM (ex. maïs, soja) Lignes directrices de la Commission européenne (pays et produits à risque) Retour d'expérience sur les notifications OFIS (article 43(1) du R(UE) n°2018/848) Retour informations administrations / tripartites <u>En production végétale : sensibilité de la culture aux maladies et ravageurs</u>
	Valeur : Différentiel de prix produit en conventionnel et en bio
	Valeur : Prix d'achat du produit anormalement bas (selon provenance)

Critère global obligatoire	Liste de critères pouvant être pris en compte (liste non exhaustive)
	Disponibilité : Pénurie du produit sur le marché
f) quantité (par produit) et évolution dans le temps (N-1)	Nombre de références/recettes/matière première
	Production réelle versus capacité de production
	Variation production interannuelle non justifiée
	Taille du lot (ex. cargo de soja)
	Nombre de fournisseurs et fréquence d'approvisionnement en intrants et matière première
g) Echange de produits – risque de mélange ou de contamination avec des produits ou substances non autorisées	Mixité (biologique/en conversion/ non biologique) des produits stockés, transformés et transportés
	Mixité à la production primaire (biologique/en conversion/ non bio)
	Fabricant d'aliments pour animaux mettant en œuvre des OGM
h) Dérogations ou exemptions à l'application des règles	-article 9 (8) du R(UE) n°2018/848 : Mixité cultures pérennes non distinguables
	-annexe II, Partie II, point 1.7.5. du R(UE) n°2018/848 : Attache bovins
	-article 10 (3) du R(UE) n°2018/848 : Reconnaissance rétroactive d'une période de conversion
	-Autre dérogation ou exemption à l'application des règles prévues par la réglementation Bio.
i) points critiques pouvant donner lieu à des manquements	Mesures pratiques insuffisantes
	Localisation de parcelles, des zones de cueillette ou aquacole (algues et aquaculture) : proximité de parcelles conventionnelles, environnement sensible ou présence de polluants rémanents ; <u>En apiculture (zone de butinage) : se référer aux sources de contamination indiquées dans le Guide de lecture</u>
	Utilisation des mêmes lignes de production (bio/non bio)
j) activités de sous-traitance	Nombre de sous-traitants
	Nombre de donneurs d'ordre
	Transformation du produit chez un sous-traitant en mixité
	Transport en vrac
	Stockage en vrac
	Audit des sous-traitants

Tableau 2 : Situations déclenchant un contrôle supplémentaire, un prélèvement ou un contrôle sans préavis obligatoire

Critère global	Situation remplie	supplémentaire	prélèvement	Sans préavis
c) résultat des contrôles	Suspension de certification en N-1	X		
	Détection de produit(s) non autorisé(s) dans un échantillon prélevé par l'OC l'année précédente (le produit prélevé a été produit ou préparé par l'opérateur)		X	
	Fraude avérée ou soupçon étayé l'année précédente	X		X
	Suspicion d'utilisation de techniques ou de produits non autorisés par les règles de la production biologique		X	
	Alerte reçue d'une autre autorité (INAO, DGCCRF, DGAL, ASP)	X ³	X ¹	
i) points critiques pouvant donner lieu à des manquements	Opérateur met en œuvre des OGM et des produits issus de l'agriculture biologique avec une séparation dans le temps mais pas dans l'espace (utilisation des mêmes chaînes de production)	X	X	

³ Si l'alerte précise qu'un contrôle supplémentaire ou qu'un prélèvement doit être effectué

**Annexe 3 : Catalogue national des mesures pris en application de l'article 41,
paragraphe 4 du R(UE) 2018/848**